

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TRANSFORMATION ET DE CRÉATION DE LA ROUTE  
FORESTIERE DU CHÂTELARD - COL DE VOZA  
SUR LES COMMUNES DE  
PASSY – LES HOUCHES ET SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

- *Code de l'environnement article L181-1 et suivants*
- *Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-7*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# Table des matières

## **1-Dispositions administratives préalables**

Nature du projet soumis à l'enquête  
Objet de l'enquête publique  
Prescription de l'enquête  
Désignation du commissaire enquêteur  
Cadre juridique

## **2-Composition du dossier de l'enquête**

## **3-Organisation de l'enquête**

Historique et contacts préalables  
Mesures de publicité

## **4-Déroulement de l'enquête**

Accueil du public  
Ambiance de l'enquête  
Registres d'enquête  
Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres  
Permanences en mairie de Passy, Les Houches, Saint-Gervais

## **5-Présentation du projet**

## **6-Examen, analyse des observations, avis ou remarques formulés par le public**

## **7-Procès-verbal de synthèse**

## **8-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse

## -DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

### **La présente enquête publique préalable à :**

- L'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement du projet de transformation et de création de la route forestière du Châtelard-col de Voza a été prescrite par arrêté n°DDT-2020-1013 en date du 12 août 2020.

Monsieur Jean Paul Bron, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E20000060/38 en date du 08.06.2020.

### **Cadre Juridique - Mention des textes requis**

L'enquête publique est requise pour le projet

- *Code de l'environnement article L181-1 et suivants*
- *Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-7*

## 2-COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- 1- Dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé du Mont-Blanc
- 2- Dossier de demande de dérogation d'enlèvement d'espèces végétales protégées
- 3- Etude d'impact
- 4- Avis de l'Autorité Environnementale (AE)
- 5- Avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS)
- 6- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- 7- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 8- Mémoires en réponse du maître d'ouvrage

### 3-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

#### Historique et contacts préalables

- 29.05.2020 : Courriel du TA de Grenoble sollicitant un commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête publique du projet de transformation et de création de la piste forestière entre Le Châtelard et le col de Voza sur les communes de Passy, les Houches, et Saint-Gervais-les-Bains.
- 08.06.2020 : Nomination du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble.
- 10.07.2020 : Contact téléphonique avec Monsieur Garcia Charles André – DDT – Service Eau Environnement
- 16.07.2020 : Réunion DDT, avec Monsieur George Laurent Chef cellule Eau Environnement et Monsieur Garcia Charles André- Service Eau Environnement pour la présentation du projet.
- 17.07.2020 : contact par courriel avec Madame Julie Chaboud, chargée de mission Espaces Naturels Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour la mise au point des modalités de l'enquête.
- 12.08.2020 arrêté: n° DDT-2020-1013 en date du 12 août 2020 pour mise à l'enquête publique du projet de transformation et de création de la route forestière entre Le Châtelard et le col de Voza sur les communes de Passy, les Houches et Saint-Gervais-les-Bains.
- 19.08.2020 : Visite du site
- 07.09.2020 : Ouverture de l'enquête.
- 29.09.2020 : réunion en mairie de Passy en présence de Monsieur Jean-Marc Peillex Maire de Saint-Gervais, Monsieur Raphael Castera Maire de Passy, Monsieur Philippe Gaubert adjoint au Maire des Houches, Monsieur Yves Pérol Conseiller municipal Mairie des Houches
- 08.10.2020 : Fermeture de l'enquête publique à 12 heures et clôture des registres par le CE après récupération des registres dans les mairies de Passy, Saint-Gervais-les-Bains et les Houches.
- 12.10.2020 : Présentation du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage : présents à la réunion : Monsieur Jean-Marc Peillex Maire de Saint-Gervais,- Monsieur Raphael Castera Maire de Passy,- Monsieur Yves Pérol, conseiller municipal Les Houches, - Madame Julie Chaboud chargée de mission Espaces Naturels Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, -Monsieur Daniel Izard directeur général des services Communauté de Communes pays du Mont-Blanc- Madame Aline Pissard animatrice charte forestière Communauté de Communes pays du Mont-Blanc.

- 13.10.2020 : Réunion DDT, avec Monsieur George Laurent Chef cellule Eau Environnement et Monsieur Garcia Charles André- Service Eau Environnement
- 15.10.2020 : Mémoire en réponse du pétitionnaire par courriel.
- 29.10.2020 : dépôt du rapport et des conclusions de l'enquête à la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc en présence de Monsieur Eric Fournier Président de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- 29.10.2020. : Dépôt du dossier d'enquête, des registres, du rapport et des conclusions de l'enquête à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires, service eau-environnement).
- Dépôt en mairie de Passy, Saint-Gervais-les-Bains et des Houches, d'une copie du rapport et des conclusions motivées.
- Envoi du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Mesures de publicité**

Les dispositions prévues par la loi en pareil cas ont été respectées.

### **Publicité dans les journaux**

Publication dans la presse par les soins de la préfecture

Avant le début de l'enquête

- LE DAUPHINÉ du 20.08.2020
- LE MESSAGER du 20.08.2020

Pendant l'enquête

- LE DAUPHINÉ du 10.09.2020
- LE MESSAGER du 10.09.2020

### **Affichage et dépôt du dossier**

Du 20.08.2020 au 08.10.2020, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° DDT- 2020-1013 du 12/08/2020 a été effectué en mairie de Passy, des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains et aux lieux et places réservés à cet effet sur les différents hameaux des communes par les soins des communes concernées. Ces affichages seront certifiés par les maires concernés.

L'affichage, sous la forme d'une affiche en format A2 sur un fond jaune fluo a été également mis en place in-situ par la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix.

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'état. L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié sur les sites internet des mairies concernées à partir du 20/08/2020, sur le site de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc pendant toute la durée de l'enquête.

### **Dossiers**

Les dossiers de l'opération projetée, ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 07 septembre 2020 au 08 octobre 2020 pendant les heures d'ouverture des mairies concernées.

Le public pouvait consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains: - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur/*projet de transformation et de création de la route forestière entre Le Châtelard et le col de Voza sur les communes de Passy, les Houches, et Saint-Gervais-les-Bains.*

Le public pouvait également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public reçues par courrier électronique étaient consultables sur le site [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Un ordinateur dédié à l'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les mairies concernées.

## 4-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### **Accueil du public**

Le public était accueilli dans des salles de réunion mises à disposition de l'enquête pour les permanences. Les tables étaient suffisamment grandes pour consulter avec aisance les dossiers. La confidentialité était assurée car le public pouvait attendre à l'extérieur de la salle. Les dispositions sanitaires liées à la Covid 19 ont été respectées.

### **Ambiance de l'enquête**

Aucun incident à signaler.

### **Registres d'enquêtes**

Le 08.10.2020 à 12h00, les registres d'enquête d'utilité publique, ouverts et paraphés par mes soins, ont été clos et fermés par mes soins.

### **Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres**

Personnes venues se renseigner pendant les permanences sans laisser d'observations : 3

Observations consignées au registre d'enquête de : Saint-Gervais-les-Bains : 4

Les Houches : 16

Passy : 3

Notes ou courriers annexés au registre d'enquête : Saint-Gervais-les-Bains : 2  
Les Houches : 0  
Passy : 2

Courriels reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête publique : 513

#### **Permanence en mairie de Passy**

- le 30.09.2020 de 09 h00 à 12 h00

#### **Permanences en mairie des Houches :**

- le 30.09.2020 de 14 h00 à 17 h00

#### **Permanences en mairie de Saint-Gervais-les-Bains**

- le 29.09.2020 de 15 h00 à 17 h00

## 5-PRÉSENTATION DU PROJET

### ***Maitrise d'ouvrage***

Le projet de transformation et de création de la piste forestière entre Le Châtelard et le col de Voza sur les communes de Passy, les Houches et Saint-Gervais-les-Bains est porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix. Cette piste inscrite au schéma départementale de desserte forestière, donnera accès par grumier à 560 ha de forêts matures (et à 100 ha d'alpages) qui pourront être exploitées par tracteur et câble.

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

### ***Le contexte réglementaire :***

L'étude d'impact est rendue obligatoire par l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (Articles L122.1 à L122.3 du code de l'environnement).

L'article R122-5 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact qui doit être « *proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagement projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

### **Ce projet a fait l'objet de plusieurs études préalables :**

- Schéma de desserte forestière sur les territoires communaux des Houches, Saint-Gervais et Passy.
- Etude préliminaire à la réalisation du projet de la route sylvo-pastorale Le Châtelard-Col de Voza-Col de La Forclaz.
- Plan d'aménagement de la forêt communale de Passy
- Plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Gervais
- Plan d'aménagement de la forêt communale des Houches

Les conditions d'exploitation forestière d'antan ne sont plus économiquement et humainement possibles. Le débardage des bois par tracteur devant se faire sur plus de 2000 mètres en moyenne, cette distance est considérée aujourd'hui économiquement rédhibitoire et le trainage des bois sur des pistes à forte pente n'est plus accepté socialement sur des zones à fort enjeux touristiques, risques naturels et environnementaux.

La révision du dernier plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Gervais illustre clairement la non faisabilité des coupes programmées depuis une vingtaine d'années sur les cantons forestiers situés sur le secteur (col de Voza, Prarion, Nant Ferney, la Charme, les Toiles, les Vrêts et le Mont), qui sont sous-exploités.

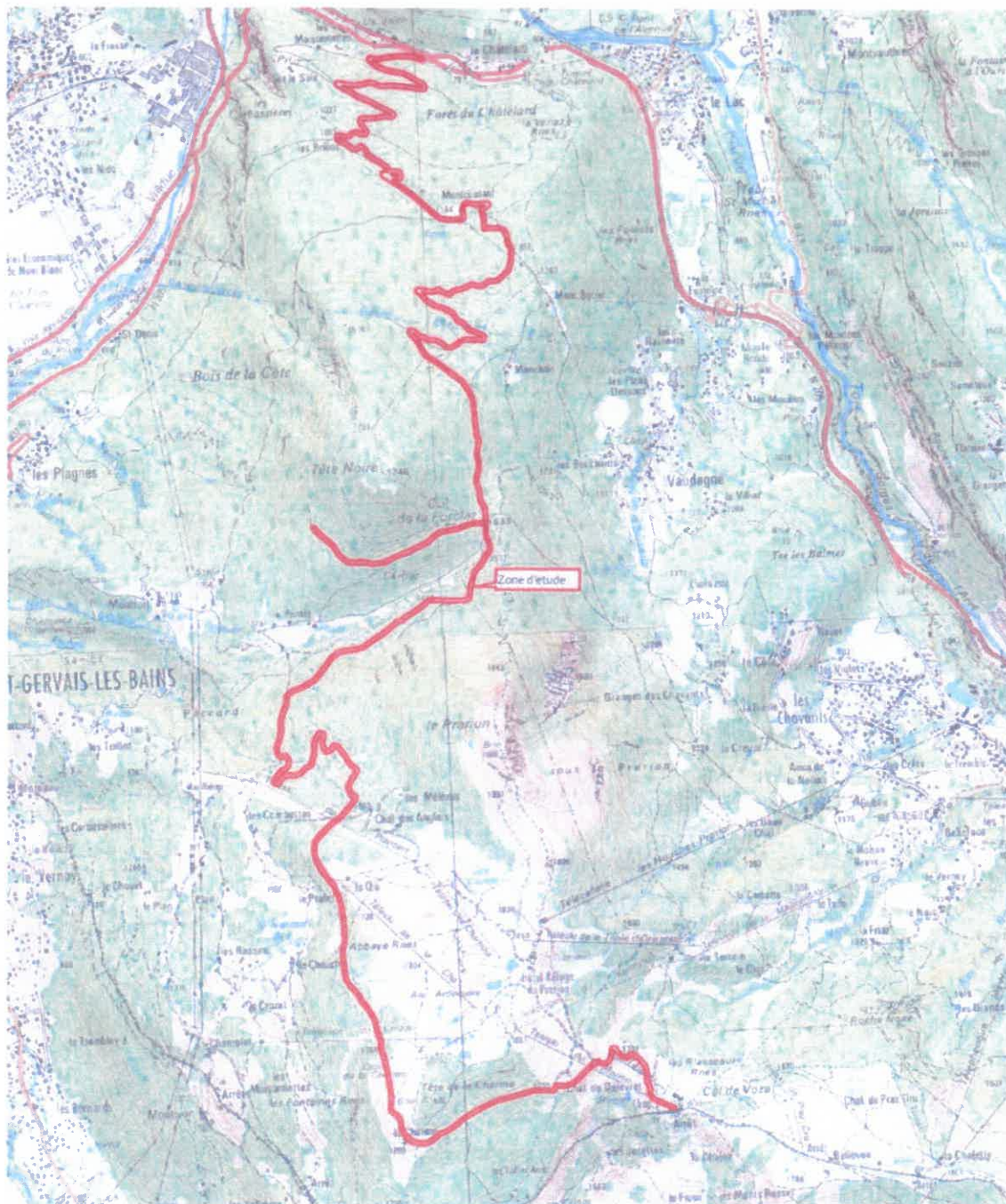
Le projet de route forestière se localise sur le territoire de 3 communes : Passy, Les Houches, Saint-Gervais. Il parcourt le massif du Prarion, du Nord au Sud, en passant à côté de la pointe de Tête Noire, par le col de la Forclaz et le domaine skiable des Houches jusqu'au col de Voza.

- *Au vu de l'étude d'impact environnementale réalisée en 2019, le projet a évolué et le tracé a été modifié. Un tronçon a été supprimé sur le secteur de Tête Noire (1,060 km) en raison des enjeux faunistiques et floristiques importants.*

Le projet consiste à améliorer la desserte existante et à substituer une partie de desserte inapte aux conditions techniques actuelles par la création d'un tracé.

- Création d'une route forestière sur 6460 ml
- Transformation d'une piste forestière en route forestière sur 8255 ml





Ce projet a fait l'objet de plusieurs études préalables :

▪ **Schéma de desserte forestière sur les territoires communaux des Houches, Saint-Gervais, Passy**

- L'étude d'un schéma de desserte forestière sur le territoire de ces trois communes a été réalisée en 2013 et a permis de réaliser un premier état des lieux du territoire et de caractériser les enjeux en termes de production forestière. La ressource forestière a été évaluée sur l'ensemble du massif étudié en assignant à chaque type de peuplement un volume sur pied et une répartition feuillus/résineux.

Tableau 2 Volume sur pied et volume prélevable théorique par types de peuplement forestier sur le massif

Type peuplement	V <sub>HA</sub> Total commercial (m <sup>3</sup> /ha)	Surface (ha)	%	Volume sur pied			Volume prélevable théorique	
				Total (m <sup>3</sup> )	Résineux (m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> /ha)	m <sup>3</sup> /an	%
Landes, Jeunes peuplements, Forêts ruinées	<70	953	28%	45496	61%	48	95	1%
Taillis/futaies feuillus peu denses	70<V<150	169	5%	11365	31%	67	114	1%
Taillis/futaies feuillus denses	150 < V	108	3%	26897	19%	250	574	5%
Futaies mélangées peu denses	50<V<200	435	13%	63165	59%	145	1305	10%
Futaies mélangées denses	200<V	329	10%	87538	65%	266	2465	20%
Futaies résineuses peu denses	50<V<200	670	20%	99837	93%	149	1339	11%
Futaies résineuses denses	200<V<350	655	19%	177097	93%	270	5244	42%
Futaies résineuses très denses	350< V	111	3%	44396	96%	400	1332	11%
<b>TOTAL</b>		<b>3429</b>	<b>100%</b>	<b>555792</b>	<b>77%</b>	<b>162</b>	<b>12469</b>	<b>100%</b>

Source : Schéma de desserte forestière sur les territoires communaux des Houches, Saint-Gervais et Passy

La conclusion de l'étude sur la production forestière est que le massif est très boisé (53% de la surface), avec une forêt à fort volume sur pied. Les peuplements du massif, à base essentiellement de résineux de qualité, présentent un potentiel économique fort.

S'agissant de la desserte existante, des points noirs ont été identifiés :

- Réseau routier : limitation d'accès actuel pour le grumier
- Réseau de piste : points de difficultés à connaître en vue de l'amélioration du réseau ou de la création de route forestière
- 13 zones ont été caractérisées par les contraintes techniques, foncières et environnementales à l'amélioration ou la construction de la desserte.

L'analyse a permis de faire ressortir 13 zones à desservir dont 12 à enjeu de production et/ou protection et une zone non forestière à enjeu agricole ou touristique.

Tableau 3 Caractérisation des enjeux prioritaires des zones à desservir

N°	Nom	Commune	Surface forestière (ha)	Volume sur pied (m3)	Part Feuillue (%)	Volume mobilisable annuel (m3/an)	Type de zone non desservie		
							Débardage > 1000 m	Contrainte fondère	Aucun accès
1	Taconnaz	Les Houches	15	3 209	4%	82	76%	0%	24%
2	Bellevarde	Les Houches	68	14 257	35%	352	68%	0%	30%
3	Les Lanchers	Les Houches	68	8 664	14%	195	39%	0%	60%
4	Bois de Leschaux	Les Houches	70	13 715	17%	360	22%	21%	57%
5	La Venaz	Passy, Les Hou.	150	38 983	45%	1 040	26%	1%	71%
6	Tête noire	Passy, Les Hou.	251	53 706	8%	1 237	84%	0%	15%
7	Le Pontet	Passy	36	11 437	9%	281	61%	2%	37%
8	Les Granges	Passy, St Gervais	121	19 924	25%	489	33%	16%	52%
9	La Mouillette	St Gervais	77	17 553	13%	381	44%	11%	46%
10	Tête du Chêne	St Gervais	111	32 955	5%	688	53%	18%	28%
11	Montivon	St Gervais	126	19 194	29%	392	20%	9%	67%
12	Bionnassey	St Gervais	39	8 546	11%	176	58%	26%	16%
13	Col de Voze	Les Hou. St Gervais	356	10 901	17%	146	82%	3%	16%
			<b>1488</b>	<b>253042</b>	<b>19%</b>	<b>5819</b>			

Légende des enjeux: production / Protection / Production et protection / Accueil et pastoral

Source : Schéma de desserte forestière sur les territoires communaux des Houches, Saint-Gervais et Passy

### Descriptif des travaux

L'ensemble des travaux à réaliser sont de deux types, selon qu'il s'agit d'une création totale de la voirie ou s'il s'agit d'une mise au gabarit d'une piste déjà existante.

#### **Création d'une route forestière – tronçon 2, 4 et 6 soit 6460 ml :**

- Ouverture de la plateforme à 4,5 m par terrassement en déblais/remblais avec une pente en long maximum de 12% et un dévers aval de 2% (sauf dans les zones à forte pente en long où le dévers amont sera préféré ponctuellement).
- Broyage de la plateforme si nécessaire
- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement à base de liant hydraulique sur 35 cm de profondeur et 4 m de large.
- Fourniture et pose de reverdos métalliques.

- Fourniture et pose de passages busés pour permettre le franchissement des ruisseaux.
- Ouverture de fossés amont ponctuellement pour traiter les eaux de ruissellement liée à l'arrivée d'écoulement.

***Transformation d'une piste forestière en route forestière - Tronçon 1, 3 et 5 soit 8255ml :***

- Elargissement de la plateforme actuelle afin d'atteindre de 4-5m de largeur.
- Reprise des profils en long pour passer à une pente inférieure à 12% lorsque le terrain le permet.
- Réglage de la plateforme pour obtenir un dévers aval de 2%.
- Traitement des points noirs :

Reprise des deux lacets du Châtelard (tronçon1)

Création du lacet des Brions (tronçon2)

Déplacement de la plateforme pour aplanir les pentes en long (tronçon3)

Reprise du virage en S à l'arrivée sur le col de Voza (tronçon5)

- Broyage de la plateforme si nécessaire
- Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé sur 330ml et 4m de large
- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement à base de liant hydraulique sur 35 cm de profondeur et 4 m de large.
- Fourniture et pose de reverdos métalliques.
- Fourniture et pose de passages busés pour permettre le franchissement des ruisseaux.
- Ouverture de fossés amont ponctuellement pour traiter les eaux de ruissellement liée à l'arrivée d'écoulement.

Création de 10 places de dépôt (20mx20m) sur les tronçons 1-2-3-4-5, création de deux places de dépôt et d'une zone de retournement sur le tronçon 6.

***Les autres solutions envisagées***

Ce projet de desserte a été identifié dans le cadre de l'étude d'un schéma de desserte à l'issue d'une analyse de tous les enjeux présents sur le massif. Il n'existe pas d'autres solutions envisagées, toute alternative ayant été étudiée. La solution retenue est celle qui permet de reprendre au maximal le tracé des pistes existantes pour limiter les impacts du projet.

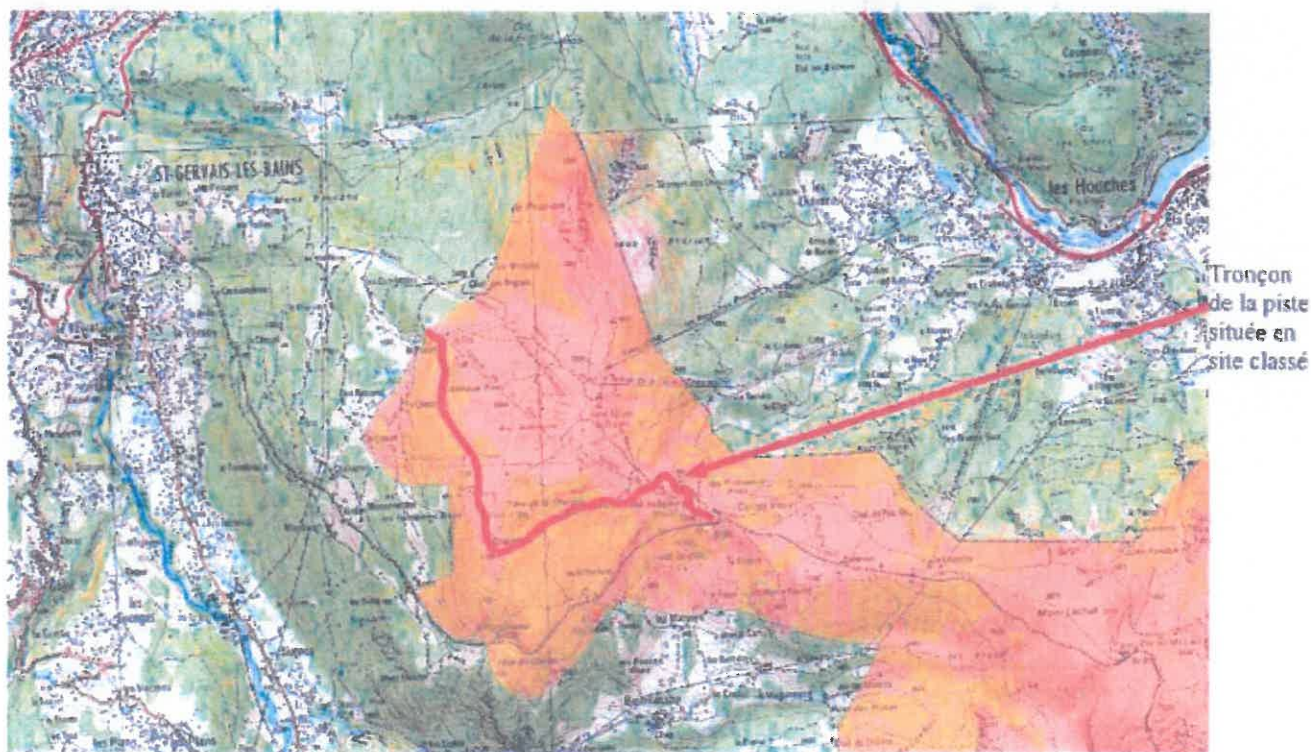
## ***Rapport de présentation de la DREAL valant avis***

La demande spéciale d'autorisation, déposée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc concerne la réalisation de travaux sur une piste forestière existante au sein du site classé du Massif du Mont-Blanc, dans le secteur du col de Voza et du massif du Prarion sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, autour de 1700 m d'altitude.

Le projet de création/élargissement d'une piste forestière concerne un linéaire important (plus de 14 kms) dont l'un des tronçons (une partie du tronçon n°5) est situé dans le site classé sur 3665ml.

Sur la partie en site classé, les travaux consistent en la reprise d'un tracé déjà existant, avec notamment des travaux d'élargissement et de reprise de lacets en pente forte.

Globalement, les travaux envisagés sont à même de conserver l'ambiance actuelle des lieux, et même, dans le cas du reprofilage du virage en S au col du Voza, d'améliorer la qualité paysagère du site, en supprimant les tronçons coupés par les 4x4, en végétalisant et en stabilisant les abords.



Les travaux ne seront pas dénués d'impacts pour autant (élargissement sur certaines parties, création de places de dépôt), mais il convient de nuancer ce constat pour plusieurs raisons.

Le secteur est déjà fortement anthropisé, avec la présence de remontées mécaniques, du tramway du Mont-Blanc et de quelques bâtiments au col de Voza.

Les modifications du paysage seront très locales car les effets ne seront quasiment pas perceptibles de loin, en raison à la fois de l'exposition des lieux, de l'alternance des ambiances ouvertes et fermées et de la nature réduite des travaux, qui s'appuient sur un linéaire existant.

L'emploi des matériaux locaux pour les travaux de stabilisation de la piste ainsi que le travail assez fin proposé sur les lisières (coupes d'emprises non linéaires ; conservation de la diversité de l'étagement de la végétation le long de la piste...) sont à même d'inscrire au mieux la future route dans son environnement immédiat.

Par ailleurs, les conséquences paysagères du projet ne seront réellement visibles qu'en été. En période hivernale, la zone concernée est enneigée et voit son paysage complètement modifié, notamment avec l'exploitation du domaine skiable des Houches-Saint-Gervais.

### ***Commission départementale de la nature, des paysages et des sites***

Au vu du rapport de la DREAL, la commission du 18 février 2020 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Le liant hydraulique utilisé ne devra pas modifier la couleur des matériaux de revêtement de la route.
- Les places de dépôt créées auront une emprise limitée au strict nécessaire.
- Lorsqu'elle existe, la bande de végétalisation située au centre de la piste sera conservée.

### ***Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes***

#### *Protection de la ressource en eau et préservation de la qualité de l'eau*

Le projet traverse les périmètres de protection rapprochée des captages du « Châtelard » et du « Pontet » exploités pour l'alimentation en eau potable de la commune de Passy. L'arrêté de DUP du 5/12/2005 stipule que dans ces secteurs :

- Les excavations de plus de 3 mètres sont interdites,
- La construction ou la modification des voies de communication doivent être réglementées,
- L'ouverture de nouvelles pistes doit faire l'objet d'un avis d'un hydrogéologue.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique rendu le 25/11/2019 est favorable sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le rapport.

#### *Qualité de l'air*

Le projet n'est pas de nature à influencer la qualité de l'air.

### *Gestion des déchets*

Le pétitionnaire a bien intégré la gestion des déchets de chantier, Le pétitionnaire détaille toutes les mesures prises en phase chantier pour éviter une pollution accidentelle.

### *Lutte contre les espèces invasives*

La lutte contre la propagation des espèces invasives est bien prise en compte. Une attention particulière devra être portée à la lutte contre l'ambrosie.

### ***Avis délibéré de l'Autorité Environnementale***

*L'AE a été saisie pour avis par le préfet du département de la Haute-Savoie, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 14 mai 2020.*

*L'AE s'est réunie le 22 juillet 2020 à la défense pour délibérer.*

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont, pour l'AE

- La non dégradation de la qualité des eaux,
- La préservation et la restauration des milieux forestiers et prairiaux, potentiellement humides et des espèces associées, en particulier la flore protégée, l'avifaune et les chiroptères,
- La préservation du paysage,
- La non aggravation des risques naturels (chutes de bloc, avalanches),
- Son bilan carbone

La maîtrise de la circulation sur cette route est un enjeu à part entière.

L'AE précise que l'étude d'impact est claire, illustrée et didactique mais qu'elle présente cependant certains manques.

L'AE recommande de définir et justifier la « zone d'étude » retenue pour chaque thématique environnementale analysée en fonction des impacts à examiner.

La consultation de l'ensemble des documents d'aménagement forestier permet de disposer sur les périmètres des trois forêts communales, d'une analyse générale de l'environnement et des mesures prises pour éviter et réduire les impacts des travaux et des coupes projetées.

L'AE recommande au maître d'ouvrage de compléter l'étude d'impact, pour ce qui concerne les milieux naturels et les eaux, par les impacts des coupes et travaux rendus possibles par la création de la route et par les mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser, en s'appuyant par exemple sur les documents d'aménagement forestier des communes et sur le schéma régional d'aménagement. Elle recommande également de préciser le suivi et la mise en œuvre de ces mesures.

L'AE recommande :

- de préciser les mesures qui seront mise en œuvre pour assurer l'absence de pollution des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable et de les soumettre à validation de l'ARS.

Elle recommande également de préciser les dispositions prises pour la traversée des cours d'eau afin d'éviter la pollution des eaux et assurer leur continuité écologique. Elle recommande d'évaluer les impacts du recours à un liant hydraulique, et les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

- de présenter un inventaire exhaustif des zones humides qui s'appuie de façon explicite sur les critères législatifs de détermination de ces zones et de reprendre en conséquence l'évaluation des incidences du projet sur celles-ci, incluant leur fonctionnalité, ainsi que les mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser.

- de présenter des mesures compensatoires des incidences sur la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm, sur le Tétraz lyre, et de compléter en conséquence la demande de dérogation effectuée ;

- de démontrer la préservation de l'intégrité de la mesure compensatoire du télésiège des Mélèzes et à défaut de prévoir les mesures nécessaires à celle-ci ;

- de démontrer la valeur ajoutée de la mesure consistant à augmenter la densité de bois mort dans les secteurs retenus ;

- de s'engager à n'autoriser les exploitations qu'en période de moindre sensibilité environnementale pour la faune et la flore.

- de présenter, en les étayant et les documentant, les effets positifs et négatifs du projet, y compris de l'exploitation, par rapport au scénario de référence et d'en évaluer le point d'équilibre.

- de mettre en place en phase travaux des itinéraires de randonnées alternatifs dont les effets sur l'environnement devront être étudiés. Elle recommande de préciser les mesures qui seront prises au niveau de la canalisation de gaz et également d'évaluer le trafic motorisé lié à l'exploitation pastorale et à celle du domaine skiable ainsi que leurs impacts spécifiques et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser.

- de présenter la variante qui permettrait de rejoindre la route des Corbassières et de préciser les raisons ayant conduit à ne pas la retenir.

- d'étendre le suivi à l'ensemble des mesures ERC présentées à la durée des atteintes du projet et de l'adapter à la sensibilité de l'environnement ; elle recommande également de présenter les dispositions prises pour en analyser les résultats, en tirer des bilans et, si besoin réajuster les mesures prises.

- de compléter le résumé non technique par des illustrations du projet et de prendre en compte dans celui-ci les conséquences des recommandations du présent avis.



L'AE confirme que le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels situés dans les sites Natura 2000 situés à proximité.

## ***Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale***

### *Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc*

Conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, l'avis de l'AE fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la met à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique. L'avis de l'AE est publié sur le site de l'AE. Il fait partie du dossier soumis à la consultation du public.

Le maître d'ouvrage, de manière générale, rappelle que :

- Les trois forêts communales concernées par le projet sont éco-certifiées PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et doivent répondre aux engagements de cette éco-certification.
- Le territoire est engagé dans la démarche sylv'actes qui garantit que les actions ont systématiquement des effets positifs pour le climat, la biodiversité, la qualité des paysages et l'économie locale, en préconisant des itinéraires de gestion forestière adaptée.
- Les modalités de la gestion forestière permise par la création de la route forestière (soit les coupes et travaux mentionnés par l'AE) sont traitées dans les plans d'aménagement forestier (PAF) élaborés à l'échelle de chacune des communes. Les PAF rappellent la nécessité de gérer les forêts communales de façon active, renouvelable et durable dans toutes leurs composantes : programmes de coupes et de travaux mais aussi programmes d'actions en faveur des paysages, de la biodiversité, de la fonction d'accueil du public.
- Les PAF, approuvés par le préfet de région, respectent le Schéma Régional d'Aménagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2019.
- *Sur les impacts*

Sur les coupes et travaux : le maître d'ouvrage rappelle que la surface forestière communale potentiellement desservie sera d'environ 608 ha. La gestion forestière future est conforme aux prescriptions du guide des sylvicultures de montagne, visant à préserver le rôle multifonctionnel de la forêt, notamment sa biodiversité.

#### ▪ *Flore*

Localement, l'exploitation forestière augmente la diversité floristique notamment sous l'effet de la mise en lumière (suppression d'arbres et réduction du couvert végétal lors des coupes).

#### ▪ *Faune*

Les trouées, en créant des milieux ouverts, sont favorables à toutes les espèces animales liées aux peuplements ouverts ou semi-ouverts

La structure hétérogène d'une forêt favorise les chiroptères, d'autant plus qu'elle est liée à la présence de bois morts sur pied ou au sol. La création de trouées engendre des conditions thermiques intéressantes pour le développement d'insectes ainsi que des effets de lisière interne recherchés par certaines espèces. La Barbastelle d'Europe utilise ces lisières.

La Chevêchette d'Europe a besoin de vieux arbres (épicéas, pins cembro, mélèzes) qui lui procurent des cavités de nidification, ainsi que des clairières pour chasser les micromammifères.

Les arbres à cavités et d'intérêts biologiques sont préservés. Un traitement en futaie irrégulière (diversité des âges et des diamètres, favorable aux oiseaux).

Les travaux n'ont pas lieu pendant les périodes de reproduction ou de nidification. La régénération naturelle des essences forestières est privilégiée.

L'ouverture de clairières est aussi favorable aux Tétrasyllis lyre (mesures de gestion préconisées notamment dans les sites Natura 2000).

Le mode de gestion forestière pourrait être qualifié de favorable à la biodiversité des espèces (clairières, peuplements irréguliers).

La mesure compensatoire intègre également la pose de nichoirs pour les petites chouettes de montagne. Ces nichoirs ont été mis en place en 2019 par l'ONF et les arbres concernés seront donc préservés.

#### ▪ *Sols*

La gestion forestière entraîne des perturbations du sol liées au passage des engins et à la traîne des bois. Le maître d'ouvrage rappelle que cela reste très localisé et que les surfaces concernées sont réduites au regard de la superficie du massif forestier.

#### ▪ *Eaux*

Le réseau hydrologique est préservé, les engins ne traversent pas de cours d'eau en dehors des traversées prévues sur la voirie forestière et ne traversent en aucun cas les zones humides. Pour chaque traversée de cours d'eau, le maître d'ouvrage se conformera aux exigences de la loi sur l'eau et aux prescriptions des services instructeurs.

S'agissant des eaux potables, l'exploitation forestière est une activité autorisée par la déclaration d'utilité publique des captages concernés. L'hydrogéologue agréé a rendu un rapport d'expertise sur la base duquel l'ARS a émis un avis favorable assorti de préconisations pour la réalisation du projet.

### *Liant hydraulique*

Le liant hydraulique a été prescrit par l'ONF afin d'éviter tout apport de matériaux pierreux extérieurs au site afin de limiter en phase chantier la circulation et le nombre de camions, limiter l'usage de granulats extraits de gisement, éviter tout risque de pollution végétale inhérent à tout apport de matériaux extérieurs.

### *Milieux naturels*

S'agissant de l'inventaire des zones humides, un changement de législation est intervenu fin juillet 2019 imposant la caractérisation des zones humides sur l'un ou l'autre des critères (végétation ou pédologie). Suite à l'avis de l'AE en août 2020, le maître d'ouvrage a donné une mission complémentaire pour une expertise pédologique en vue de la caractérisation des zones humides.

Le maître d'œuvre rappelle que les mesures préconisées par l'étude d'impact sont d'assurer la transparence hydraulique (mesure de réduction MR6), la création d'un chapelet de mares (mesure de compensation MC1) et la mise en défens des zones humides pendant le chantier (Mesure de suivi MS1).

### *Mesure compensatoire consistant à augmenter la densité de bois mort*

La mesure compensatoire consistant à augmenter la quantité de bois mort au sol est issue du cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées appliquées à *Buxhaumia viridis* et aux projets de dessertes forestières. (Cadre élaboré par l'ONF et ayant reçu un avis favorable du CSRPN). La Buxhaumie verte semble inféodée à des peuplements dont la surface terrière est élevée avec des quantités de bois mort au sol importantes.

### *Sur le stockage du carbone*

De façon générale, on note que la gestion forestière, en favorisant le renouvellement des peuplements, permet de redynamiser la capacité de stockage du carbone des peuplements forestiers. Sans exploitation, la capacité de séquestration Carbone de la forêt déclinerait avec les années pour arriver au stade où la forêt émettrait du carbone au lieu d'en stocker.

### *Sur les risques naturels*

Il est préconisé des interventions actives afin d'accélérer le processus d'adaptation de forêts au changement climatique et notamment de :

- Favoriser la résilience des peuplements en privilégiant la régénération naturelle
- Diminuer la densité des peuplements, pour réduire la consommation d'eau
- Intensifier l'exploitation, c'est-à-dire réduire les durées de rotation et les diamètres d'exploitabilité

La création de la route forestière permettra d'exploiter la totalité de la forêt et non pas la seule partie basse située sur Passy.

Les infrastructures telles que les dessertes forestières participent à la lutte contre les incendies.

#### *Autres activités humaines*

Sur les itinéraires de randonnées, la solution retenue sera de dévier les axes de randonnées sur les pistes et sentiers déjà existants.

Sur la canalisation de Gaz GRDF, souhaite être recontacté en phase de maîtrise d'œuvre pour émettre des éventuelles recommandations. Ces recommandations seront intégrées dans le programme de travaux.

#### *Analyse de la recherche de variante et du choix du parti retenu*

Une variante avait été identifiée, elle n'a pas été retenue, car elle traversait deux fois la piste de ski et le télésiège du Plancert et nécessitait un tracé dans une forte pente impliquant des terrassements et décaissements importants. La partie basse de la variante longeait le périmètre amont du captage d'eau des Theumonts. Elle aurait traversé l'îlot de sénescence créé en mesure compensatoire du télésiège des Mélèzes

#### *Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets*

Un suivi environnemental est prévu par le maître d'ouvrage en phase chantier. Il peut être confié à l'écologue de définir des modalités adaptées de suivi dans le temps et d'analyse pour l'ensemble des mesures.

#### *Résumé non technique*

Le maître d'ouvrage a complété le résumé non technique pour apporter des réponses aux observations de l'Autorité Environnementale.

#### **Avis commissaire enquêteur**

En réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage a produit un mémoire, rappelé ci-dessus. Les réponses apportées aux observations de l'AE paraissent pertinentes. Elles sont intégrées au projet pour la phase travaux et la phase exploitation. Elles sont de nature à rassurer celles et ceux qui ont produit des observations pour faire part de leurs inquiétudes et de leurs désaccords.

#### ***Le maître d'ouvrage rappelle notamment que :***

Les trois forêts communales sont éco-certifiées PEFC, le territoire est engagé dans la démarche sylv'actes qui garantit que les actions ont systématiquement des effets positifs pour le climat, la biodiversité, la qualité des paysages.

La gestion forestière future est conforme aux prescriptions du guide des sylvicultures de montagne visant à préserver le rôle multifonctionnel de la forêt, notamment sa biodiversité.

Localement, l'exploitation forestière augmente la diversité floristique notamment sous l'effet de la mise en lumière.

Les trouées, en créant des milieux ouverts, sont favorables à toutes les espèces animales.

La structure hétérogène d'une forêt favorise les chiroptères.

Les arbres à cavités et d'intérêts biologiques sont préservés pour protéger notamment le pic tridactyle. Le traitement en futaie irrégulière est favorable aux oiseaux. L'ouverture des clairières est aussi favorable aux Tètras lyre.

La mesure compensatoire intègre également la pose de nichoir pour les petites chouettes de montagne

Le réseau hydrologique est préservé, les engins ne traversent pas les cours d'eau et ne traversent en aucun cas les zones humides.

Le liant hydraulique a été prescrit par l'ONF afin d'éviter tout apport de matériaux pierreux extérieurs au site.

Le maître d'ouvrage rappelle que les mesures préconisées par l'étude d'impact sont d'assurer la transparence hydraulique, de créer un chapelet de mares et de mettre en défens des zones humides pendant le chantier.

Il rappelle la mesure compensatoire consistant à augmenter la quantité de bois mort au sol.

Il précise que de façon générale, le renouvellement des peuplements permet de redynamiser la capacité de stockage du carbone des peuplements forestiers.

Il préconise des interventions actives afin d'accélérer le processus d'adaptation des forêts au changement climatique.

Il présente l'analyse de la variante et du choix du parti retenu.

Il rappelle qu'un suivi environnemental, qui pourrait être confié à un écologue, est prévu en phase chantier.

## **Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes**

La commission thématique du jeudi 14 mai 2020, après examen du dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, malgré des remarques méthodologiques, a émis un avis favorable, assorti de quatre observations :

- Une station de renouée du Japon est signalée le long du tracé de la route forestière
- La nécessité de couper certains arbres à cavité le long du tracé paraît tout à fait acceptable, à condition que les arbres à cavité présents dans les peuplements forestiers qui vont être exploités grâce à cette piste, soient maintenus en place.
- L'interdiction d'utilisation de la piste hors exploitation forestière et riverains autorisés, devra à la fois faire l'objet d'une signalétique et d'une barrière bloquant l'accès à tout véhicule motorisé.
- La gestion des écoulements d'eau le long de l'itinéraire doit être effectuée en veillant à éviter des modifications significatives des zones humides situées en aval.

Pour la Buxhaumie verte, la commission prend acte d'une bonne application du protocole validé par le CSPRN.

## **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à l'avis du CSRPN**

### *Précaution contre la dispersion des espèces invasives*

Mesures de réduction MR3 préconisées par l'étude d'impact. Une gestion appropriée du chantier sera réalisée et la végétalisation des zones mises à nues sur les abords de la piste sera rapidement réalisée avec des espèces adaptées aux caractéristiques écologiques et agronomiques pour empêcher la colonisation de ces espaces par la renouée.

Par ailleurs, il sera procédé au bâchage des parties aériennes des plantes. Il n'y aura pas de mouvement de terre en provenance du secteur concerné.

### *Nécessité de couper des arbres à cavité le long du tracé*

Le maître d'ouvrage s'attachera à limiter la coupe des arbres à cavité et mesures de réduction MR19. Lors des coupes et travaux forestiers, le maintien des arbres à cavité et des arbres dit « bio » est d'ores et déjà inclus dans les pratiques de gestion courante de l'ONF.

### *Interdiction d'utilisation de la piste, hors exploitation forestière et riverains autorisés*

Des arrêtés municipaux de restriction de circulation et des barrières seront placées aux extrémités de la route forestière.

### *La gestion des écoulements d'eau le long de l'itinéraire doit être effectuée en veillant à éviter des modifications significatives des zones humides*

Mesure de réduction MR6 : Mise en place de passage en pont de bois pour préserver la transparence hydraulique de la zone humide qui se localise sur le tracé de la route.

Mesure de compensation MC1 : Création de mares intra-forestières favorables à la reproduction du Triton Alpestre.

Mesure de suivi : accompagnement lors de la matérialisation des zones sensibles à mettre en défens réalisé dans le cadre du suivi environnemental du chantier. D'une manière générale, il sera porté une attention particulière aux renvois d'eau pour ne pas perturber le fonctionnement des zones humides.

### **Avis CE**

Les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du CSRPN sont pertinentes. Elles viendront conforter le projet et l'avis favorable du CSRPN.

**6- AVIS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS,  
NOTES, COURRIERS OU COURRIELS  
ANNEXÉS AUX REGISTRES D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

***Observations notées au registre de la mairie de Passy***

**1-Association pour la sauvegarde du massif du Mont-Joly**, 41 allée Gontard , 74170 Saint-Gervais les Bains

L'association est opposée à ce projet de route forestière. L'intérêt de ce projet sur la biodiversité, les aléas naturels, les effets climatiques, les agents pathogènes n'est pas démontré.

L'intérêt économique, compte tenu des cours de l'épicéa et du sapin est nul.

Le mode de calcul du bilan carbone est très critiquable.

Les effets négatifs sont évidents :

- la maîtrise de la circulation est illusoire
- accroissement de la fréquentation humaine et canine dans un secteur préservé
- balafre dans le massif forestier
- nombreuses nuisances pour le tourisme

L'étude d'impact doit être complétée, sur les impacts et les incertitudes par rapport à la flore, la faune, les risques de pollution par les hydrocarbures et le liant hydraulique et doit prendre en compte les surfaces de forêt exploitée.

**Avis CE**

Voir réponse ci-dessous n°1 lettre de l'association

**2-Cligliarini- Servoz**

Elle approuve totalement les arguments de l'association pour la sauvegarde du Mont-Joly

**Avis CE**

Voir réponse ci-dessous n°1 lettre de l'association

**3-Madame Cabuis Danielle**, route de Montcoutant au lieu-dit les Maisonnettes

Elle informe que son habitation principale est alimentée par une source et demande que toutes les précautions soient prises en phase travaux pour préserver cette source et notamment les tuyaux situés aux abords de l'école.

Elle précise également, que la dernière intervention d'EDF, pour renforcer un pylône situé sur leur propriété, a provoqué des éboulis importants.  
Elle attire l'attention sur le manque d'entretien de la partie de route de Montcoutant menant jusqu'à l'école notamment sur les renvois d'eau en nombre insuffisant.

### **Avis CE**

Le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre et l'entreprise de la présence des canalisations de la source et fera avec l'aide des propriétaires un repérage précis sur le terrain avant tout commencement des travaux.

L'entreprise veillera pendant les travaux à limiter et bloquer les éboulis éventuels. La maintenance de la voirie est une compétence communale.

### ***Courriers déposés en mairie de Passy et annexés au registre***

**1-Association pour la sauvegarde du massif du Mont-Joly, 41 allée Gontard, 74170 Saint-Gervais les Bains**

Selon l'étude d'impact, le projet est indispensable pour exploiter les forêts communales des communes concernées. Actuellement, c'est essentiellement à Saint Gervais que l'exploitation pose problème.

En cas de non exploitation, l'étude d'impact affirme qu'il y aurait une régularisation structurelle des peuplements forestiers, une homogénéisation floristique de ces peuplements, une absence de renouvellement de ces peuplements forestiers, qui, à terme, seraient très impactantes sur un plan paysager et environnemental et fragiliseraient la forêt face aux aléas naturels, aux agents pathogènes et aux effets climatiques.

Ces arguments ne sont pas étayés, bien au contraire. Les forêts en libre évolution ne sont pas plus fragiles. Les forêts en libre évolution présentent des intérêts multiples selon le réseau FRENE, réseau dont fait partie l'ONF. Le projet FRENE conseille de laisser en libre évolution un minimum de 10% des forêts du territoire Rhône Alpin.

Sur le plan économique, les forêts communales desservies par le projet sont essentiellement composées d'épicéas et de sapins. Le marché des épicéas et sapins est actuellement totalement bloqué, les cours sont effondrés. Rien ne prouve que le prix du bois remontera suffisamment dans les années à venir pour que l'exploitation ne se fasse pas à perte. Elle rappelle le coût du projet qui est de 1 500 000 euros hors taxe.

Le bilan carbone fait l'objet de critiques sévères des experts de l'IRSTEA.

Les émissions de gaz à effet de serre émis par les engins de chantier et les grumiers ne sont pas quantifiées.

### **Des effets négatifs ou probables :**

- La maîtrise de la circulation motorisée paraît totalement illusoire.
- Un accroissement de la fréquentation humaine et canine dans des zones jusque-là préservées.
- La route forestière créera une balafre bien visible et permanente dans le massif forestier.
- Des nuisances pour le tourisme



- Des risques de pollution des eaux superficielles et des captages par le déversement accidentel d'hydrocarbures.
- L'impact du liant hydraulique est inconnu, de surcroît, il ne sera pas utilisé seul car il sera nécessaire de protéger la route par une émulsion de bitume
- Des impacts mal évalués sur des zones humides, les habitats naturels, la flore et le faune.
- L'étude d'impact présente de graves insuffisances en particulier sur l'aire d'étude.
- De nombreuses lacunes ont bien été relevées par l'Autorité Environnementale.
- Des espèces végétales sous protection régionale ne sont pas mentionnées dans l'inventaire.
- Trois habitats humides et sept habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés alors que le dossier de demande de dérogation indique qu'il n'y a pas d'habitat d'intérêt prioritaire et communautaire sur le tracé ou dans l'emprise élargie du projet.
- La gélinotte des bois, présente tout le long du tracé selon les ornithologues locaux a été sous-estimée.
- L'exploitation forestière impactera les pics tridactyles, espèce en danger critique d'extinction alors que ces oiseaux jouent un rôle important dans la régulation des scolytes.
- Une zone de glissement de terrain n'a pas été signalée au col de la Forclaz

En conclusion, l'association souhaite que d'autres alternatives soient étudiées pour l'exploitation de la forêt de Saint Gervais si celle-ci ne peut être laissée en évolution naturelle. Par ailleurs, l'association s'étonne que le projet ait été soumis au vote des élus sans que ces derniers aient pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale.

### **Avis CE**

L'Association pourra trouver des réponses à ses inquiétudes et son désaccord dans l'étude d'impact, dans les avis de l'Autorité Environnementale, de la DREAL, de la Commission Départementale des Sites, du Conseil Régional Scientifique de Protection de la Nature et notamment dans les mémoires en réponse du maître d'ouvrage. L'ensemble de ces documents permet d'appréhender un dossier complexe et de constater que la problématique environnementale et la biodiversité sont bien une constante du projet soumis à l'enquête.

Parmi les différentes mesures environnementales accompagnant la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- La création de clairières favorables à différentes espèces, la préservation d'arbres d'intérêt écologique pour protéger, entre autres, le pic tridactyle, la protection ou la restauration de mares intra-forestières servant de milieu de reproduction aux batraciens, abandon de bois le long de la desserte pour favoriser la mousse. La circulation sera strictement réglementée. et des itinéraires alternatifs de randonnées seront déterminés pendant la phase travaux.

## **2-Madame et Messieurs les maires des communes des Houches, de Passy et Saint Gervais**

Ils souhaitent porter à la connaissance du commissaire enquêteur quelques points de vigilance :

▪ **Critères d'appel d'offre** : ils exigent que des critères sociaux et environnementaux régissent le futur appel d'offre et que les collectivités soient associées à la rédaction de l'appel d'offre

▪ **Site historique du col de la Forclaz** : ils signalent que les historiens locaux pensent que des restes de mur du col de la Forclaz datant de l'époque gallo-romaine subsistent et demandent qu'on y prête attention.

▪ **Bilan carbone** : suite aux autorisations obtenues auprès des différentes instances environnementales, ils souhaitent qu'un bilan carbone soit réalisé concernant :

- Le chantier de la route forestière
- Les cycles annuels d'exploitation du bois

▪ **Liants hydrauliques** : ils demandent que l'utilisation du liant hydraulique à base de chaux, soit effectuée avec parcimonie, uniquement quand les conditions de sol l'exigent réellement. Une cartographie des zones précises devra être établie par la maîtrise d'œuvre.

▪ **Suivi du projet** : ils demandent qu'une attention toute particulière soit accordée par la maîtrise d'œuvre au suivi du chantier, afin que les critères édictés par le cahier des charges et les instances environnementales soient totalement respectés. La Communauté de Communes et les collectivités concernées devront être régulièrement tenues informées de l'évolution du chantier lors de réunions et visites de terrain. Un comité de pilotage sera créé, composé de trois membres par commune.

▪ **Etat des chemins pédestres et routes forestières** : les communes exigent que la maîtrise d'œuvre se charge du nettoyage et de la remise en état des chemins, sentiers pédestres et balisages du périmètre qui pourraient être affectés par les travaux et l'exploitation. Il est également demandé qu'une caution de 50 000 euros soit bloquée afin de couvrir d'éventuelles dépenses engagées par les collectivités pour la remise en état.

▪ **Exploitation** : les communes souhaitent que l'exploitant privilégie aussi souvent que les conditions techniques le permettent, l'utilisation de moyens d'exploitation les plus respectueux comme le débardage par câble, le transport par train. Le nettoyage des zones de coupe devra être effectué afin que la végétation puisse redémarrer rapidement. Les trois communes souhaitent également que les propriétaires de forêts privées localisées dans le massif, soient contactés par l'exploitant pour les inciter à gérer leurs tenements. Un tableau recensant cette action devra être remis aux collectivités.

Ces dernières exigent un rapport détaillant la traçabilité du bois exploité, afin que l'utilisation locale soit garantie dans le cadre de la filière Bois Qualité Savoie. Des contrats d'approvisionnement avec les exploitants forestiers devront être signés.

### **Avis commissaire enquêteur**

Les quelques points de vigilance soulevés par les Maires des communes concernées sont bien en adéquation avec la démarche environnementale inscrite dans le projet. Certains de ces points pourront être repris en recommandation au niveau des conclusions.

## **Observations notées au registre de la mairie des Houches**

### **1-Monsieur Vallet Thomas, 1220 chemin de Moncoutant, 74190 Passy**

Il rejoint les préoccupations de Madame Cabuis Danielle pour la protection des canalisations de la source alimentant les habitations et pose la question des accès aux habitations.

#### **Avis CE**

Pour la canalisation, réponse identique à celle de Madame Cabuis.  
Le problème des accès pourra être étudié au cas par cas en phase chantier.

### **2-Monsieur Jean-Yves Rémond, ancien directeur de l'office du tourisme des Houches –ingénieur conseil**

Il note : la station des Houches n'est pas un site industriel mais un site touristique. Après les travaux contestables de la piste verte, après l'extension de la gravière de Clains-temp et avec l'extension illimitée de l'immobilier, que va-t-il rester de la qualité de vie en montagne pour les habitants et les visiteurs, ceux qui choisissent un village de montagne pour séjourner.

Ce projet de route et d'exploitation forestière n'est pas sérieux, il ajoute aux dégradations écologiques de toutes sortes, et à terme il porte atteinte au développement raisonné d'un tourisme respectueux de l'environnement. La logique purement économique doit être arrêtée. Le projet doit être stoppé par la nouvelle municipalité.

#### **Avis CE**

Le rédacteur de l'observation pourra trouver des réponses à ses inquiétudes et son désaccord dans l'étude d'impact, dans les avis de l'Autorité Environnementale, de la DREAL, de la commission départementale des sites, du conseil régional scientifique de protection de la nature et notamment dans les mémoires en réponses du maître d'ouvrage. L'ensemble de ces documents permet d'appréhender un dossier complexe et de constater que la problématique environnementale et la biodiversité sont bien une constante du projet soumis à l'enquête.

Parmi les différentes mesures environnementales accompagnant la mise en œuvre du projet, on peut citer, entre autres :

- La création de clairières favorables à différentes espèces, la préservation d'arbres d'intérêt écologique pour protéger, entre autres, le pic tridactyle, la protection ou la restauration de mares intra-forestières servant de milieu de reproduction aux batraciens, abandon de bois le long de la desserte pour favoriser la mousse. La circulation motorisée sera strictement réglementée.

**3-Monsieur Jacques Loups, 116 clos de la Charin, 74310 Les Houches**

Il est totalement opposé à ce projet situé en zone classée du Mont-Blanc. Ce chemin n'est pas indispensable pour apporter 50 ou 100 m<sup>3</sup> par an jusqu'au TMB.

**Avis CE**

Réponse idem n°2

**4-Monsieur JF Kantcheff, Servoz, 74310**

Il est contre ce projet de route forestière. Il considère que ce serait un massacre dans cette zone classée. En plus, la filière bois est en grande difficulté.

**Avis CE**

Réponse idem n°2

**5-Madame Sylviane Kantcheff, 1381 route de la côte, Servoz, 74310**

Elle est absolument contre ce projet qui ne respecte pas cette zone forestière classée.

**Avis CE**

Réponse idem n°2

**6-Monsieur Clochard Philippe, Les Houches**

Il est contre ce projet pour des raisons écologiques et pense qu'il serait préférable d'étudier d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement.

Réponse idem n°2

**7-Monsieur Jean-Marie Gaboriaud, 49 impasse de Platé, 74310 Servoz**  
**Monsieur Fernand Pareau, village le lac, 74310 Les Houches**

Ils sont opposés à ce projet en raison de l'impact écologique et du service rendu très limité.

Réponse idem n°2

**8-Madame Christel Gioana**, 746 avenue des Alpagnes, 74310 Les Houches

Elle est opposée à ce projet de route pour faire passer d'énormes camions alors que l'exploitation forestière est en déclin. Elle déplore l'impact en matière de paysages, de bruits et pour l'image des communes.

Réponse idem n°2

**9-Madame Martine et Jean Laduriel**, 120 route des Aillouds, 74310 Les Houches

Ils sont opposés à ce projet qui privilégie l'argent au respect de la nature. Il précise que le débardage par câble est plus respectueux de l'environnement.

Réponse idem n°2

**10-Madame Isabelle Matillat**, Conseillère municipale Chamonix

Elle n'a pas l'impression que ce dossier soit porté par un fort intérêt général et surtout pas environnemental. Elle ne soutient pas ce projet et elle espère vivement qu'il sera abandonné.

Réponse idem n°2

**11- Anonyme**

Déjà trois associations LPO, FNE, ARSMB qui dénoncent ce projet et je suis d'accord avec leurs observations. C'est une catastrophe écologique. Les horaires de présence du commissaire enquêteur ne correspondaient pas à la majeure partie du public.

Réponse idem n°2 et prend acte de son observation sur les horaires de permanence.

**12-Madame Chantal Trappier**, 2568 route de Vaudagne, Vaudagne

Il est faux d'affirmer que les bois ne peuvent être exploités avec les pistes actuelles. L'intérêt général est souvent bafoué par des intérêts particuliers. On oublie les générations futures. Elle demande qu'une analyse soit faite pour connaître l'origine de la source qui coule continuellement au-dessus de la chapelle de Vaudagne afin de la protéger.

**Avis CE**

réponse idem n°2

Le maître d'ouvrage devra faire les recherches nécessaires et veiller à la protection de la source qui coule au-dessus de la Chapelle de Vaudagne

### **13-Monsieur Patrick Bouchard**

Par cette contribution, il veut affirmer son attachement à la réalisation de ce projet. Cette route forestière desservant une grande partie des forêts des montagnes de Tête Noire et du Prarion devrait exister depuis de nombreuses années.

Il est faux d'affirmer que les bois peuvent très bien être exploités avec les pistes actuelles. Il est aujourd'hui impossible de descendre des grumes par le versant Saint Gervais. Il est très difficile de sortir des bois par le versant Passy (Mont Coutant) à cause des longueurs de trainage des bois et de la dangerosité pour les grumiers.

Le trainage est encore plus long pour descendre des bois sur le versant des Houches.

Il est faux d'affirmer que les forêts concernées peuvent facilement être exploitées par d'autres moyens, tel que le câblage.

Il est faux d'affirmer que le TMB peut remplacer la route forestière pour évacuer les bois exploités dans le massif Tête Noire-Prarion.

Il est faux d'affirmer que cette route forestière va être goudronnée et bétonnée sur l'ensemble de son linéaire. Quelques portions minimales du tracé devront être goudronnées car ce sont des parties difficiles.

Il lui semble très dommageable de toujours chercher à opposer la gestion forestière et la protection de la nature.

Il souhaite faire remarquer que ce projet suit le mieux possible d'anciens tracés de pistes existantes, ce qui diminuera considérablement l'impact paysagé et environnemental.

#### **Avis CE**

Prend acte de l'avis favorable et motivé pour le projet soumis à l'enquête.

### **14- Monsieur Vjlhelm Nicolas : un habitant des Houches**

Il est abasourdi par la volonté d'initier un tel projet.

Les effets économiques avancés dans l'étude sont infimes.

Les effets sur la nature et le futur de notre vallée sont incommensurables et les arguments avancés sont peu valables et plus qu'insuffisants.

#### **Avis CE**

Réponse : idem n°2

### **15-Madame Cabuis Danielle, route de Montcoutant - lieu-dit « les maisonnettes » Passy**

Elle informe que son habitation principale est alimentée par une source et demande que toutes les précautions soient prises en phase travaux pour préserver cette source et notamment les tuyaux situés aux abords de l'école.

Elle précise également, que la dernière intervention d'EDF, pour renforcer un pylône situé sur leur propriété, a provoqué des éboulis importants.

Elle attire l'attention sur le manque d'entretien de la partie de route de Montcoutant menant jusqu'à l'école notamment sur les renvois d'eau en nombre insuffisant.

### **Avis CE**

Le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre et l'entreprise de la présence des canalisations de la source et fera avec l'aide des propriétaires un repérage précis sur le terrain avant tout commencement des travaux.

L'entreprise veillera pendant les travaux à limiter et bloquer les éboulis éventuels. La maintenance de la voirie est une compétence communale.

**16-Monsieur François Xavier Jaudon-Margottin**, route des Bouquards par Vaudagne, 74310 les Houches

Il signale, qu'en plus de ses observations notées au registre des Houches, il a envoyé un courrier avec AR. *Après renseignement pris en mairie des Houches, service courrier, nous n'avons pas retrouvé la trace de ce courrier.*

Il signale la présence de la source « Les grands fontaines » à 1450 m au-dessus de la prairie. Il constate que cette source d'eau potable n'est pas mentionnée dans l'étude AGRESTIS du 9 août 2020. Elle coule continuellement et alimente en eau potable les habitants du Manchoir. Elle est située à proximité immédiate de la route actuelle et est à l'origine d'une zone humide.

Ce secteur est à protéger voire à éviter car à cet endroit, la route fait un crochet en dénivelé négatif pour piquer sur la source et remonter en dénivelé. Des études complémentaires sont nécessaires pour protéger la ressource en eau indispensable aux habitants.

### **Avis CE**

Le maître d'ouvrage prendra en compte les observations ci-dessus pour protéger la source « Grandes Fontaines ».

## **Observations notées au registre de la mairie de Saint Gervais les Bains**

**1-Madame Clévy Véronique**, 1151 avenue de Miage, 74170 Saint Gervais Les Bains

Elle note : piste indispensable à l'entretien des forêts du massif du Prarion. Le trajet est déjà existant, donc aucune transformation majeure.

### **Avis CE**

Prend acte de l'avis favorable. Effectivement, le trajet est déjà existant pour limiter les impacts.

## **2 -Monsieur Chavanne Philippe, 107 rue de Montfort, 74190 Passy**

*Observation peu lisible.* On peut cependant relever un questionnement sur la gestion des accès, sur l'utilisation du TMB, sur l'utilité de l'opération, sur la gestion de l'eau, source à protéger sur tout le secteur

## **3-Monsieur Jacquet, 149 chemin de la chapelle, 74170 Saint Gervais Les Bains**

Il se pose la question de l'utilité de l'élargissement de la route qui traverse la propriété de la Charme. Secteur rectiligne, assez de place pour les engins, camions.

Traversée d'un site classé sur une commune qui prône le Mont Blanc à l'état pur avec passage de véhicules polluants.

Est-ce utile de faire une route jusqu'au col de Voza ? il n'y a pas de forêt au col de Voza. Faire une aire de retournement à la croix de la Charme pour revenir au Châtelard.

### **Avis CE**

Le rédacteur de l'observation pourra trouver des réponses à ses inquiétudes et son désaccord dans l'étude d'impact, dans les avis de l'autorité environnementale, de la commission départementale des sites, du conseil régional scientifique de protection de la nature et notamment dans les mémoires en réponses du maître d'ouvrage. L'ensemble de ses documents permet d'appréhender un dossier complexe et de constater que la problématique environnementale et la biodiversité sont bien une constante du projet soumis à l'enquête.

Parmi les différentes mesures environnementales accompagnant la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- La création de clairières favorables à différentes espèces, la préservation d'arbres d'intérêt écologique pour protéger, entre autres, le pic tridactyle, la protection ou la restauration de mares intra-forestières servant de milieu de reproduction aux batraciens, abandon de bois le long de la desserte pour favoriser la mousse. La circulation motorisée sera strictement réglementée.

## **4-Madame Longo Raphaele, 355 chemin de Margueron, 74170 Saint Gervais Les Bains**

Les engins de chantiers et les grumiers vont augmenter les émissions de gaz à effet de serre, mais dans quelle proportion ?

Elle s'inquiète des écoulements éventuels de fioul absorbés par le sol. Que devient cette pollution dans un espace privilégié et protégé ?

Il n'est pas envisagé d'itinéraires alternatifs afin que les randonneurs, les vététistes puissent continuer à profiter de cette montagne.

Elle s'inquiète de la gestion de la circulation motorisée sur cette route forestière.

En conclusion, elle s'étonne du peu de considération économique touristique d'été pour ce domaine forestier, mais aussi pour tous les amoureux de la nature montagnarde



### **Idem réponse n°3**

#### ***Courriers déposés en mairie de Saint-Gervais-les-Bains et annexés au registre***

**1-Monsieur Grandjacques Ludovic, 76 rue Villon, 69008 Lyon**

Il a pris connaissance du projet de route forestière partant du Fayet et allant jusqu'à Tête Noire puis col de Voza. Il observe que les associations de protection de l'environnement ont été systématiquement tenues à l'écart, ce qui va à l'encontre des réglementations environnementales élémentaires. Il est inconcevable que l'on puisse cautionner un tel saccage des milieux naturels dans un site magnifique et protégé. Les finances publiques n'ont pas à participer à une telle destruction de l'environnement. Le bilan carbone de ce projet est lui-même désastreux, rien que pour la construction de la route et c'est sans compter les allers-retours des camions grumiers. Une technique par câbles serait moins coûteuse financièrement et « carboniquement parlant ».

Ne craignez-vous pas que ce projet desserve le potentiel touristique du village ? Ces projets sont d'un autre âge, il convient désormais d'être humble et respectueux de la nature.

#### **Avis CE**

Le rédacteur de l'observation pourra trouver des réponses à ses inquiétudes et son désaccord dans l'étude d'impact, dans les avis de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale des Sites, du Conseil Régional Scientifique de Protection de la Nature et notamment dans les mémoires en réponses du maître d'ouvrage. L'ensemble de ses documents permet d'appréhender un dossier complexe et de constater que la problématique environnementale et la biodiversité sont bien une constante du projet soumis à l'enquête.

Parmi les différentes mesures environnementales accompagnant la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- La création de clairières favorables à différentes espèces, la préservation d'arbres d'intérêt écologique pour protéger, entre autres, le pic tridactyle, la protection ou la restauration de mares intra-forestières servant de milieu de reproduction aux batraciens, abandon de bois le long de la desserte pour favoriser la mousse. La circulation sera strictement réglementée.

**2-Madame Moulherrac Anne Elisabeth, 9 rue des Charmilles, 74200 Thonon**

Elle note : je suis défavorable à ce projet. Le massif du Mont Blanc est suffisamment dévasté. Ce projet dispendieux est disproportionné. Camions et liants hydrauliques vont contribuer à polluer davantage la vallée de l'Arve. On va perturber l'habitat du pic Tridactyle si utile à la préservation du bon état de la forêt. Un débardage par câbles nuirait moins à l'environnement

#### **Avis CE**

Réponse idem n°1

**Observations transmises par courriels sur le site [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)**

- 1- tanguygiraud@orange .fr
- 2- gregoryveron@gmail.com
- 3- collairpursante@gmail.com
- 4- carl.devouassoux@gmail.com
- 5- rene.peuble@icloud.com
- 6- vincerig@lilo.org
- 7- jean.claude.louis@free.fr
- 8- stephan.duaux@gmail.com
- 9- malaumonier@gmail.com
- 10- elisesauvadet@gmail.com
- 11- julienamche@gmail.com
- 12- j-j.marchand@wanadoo.fr
- 13- pierre.fauvarque@wanadoo.fr
- 14- martin73lu@gmail.com
- 15- kapfer-maurice@yahoo.fr
- 16- veronique.fabas@msc.com
- 17- christophe.marillier@wanadoo.fr
- 18- ptitvaille@gmail.com
- 19- a.brocvielle@gmail.com
- 20- brun74fabrice@gmail.com
- 21- olagnon.jb@orange.fr
- 22- stgervais@dbmail.com
- 23- dmerpit@hotmail.com
- 24- onouaz@yahoo.com
- 25- bachelierie.d@free.fr
- 26- misstik999@gmail.com
- 27- antoine.martin440@orange.fr
- 28- loic.claret@gmail.com
- 29- marie-laure.flory@sfr.fr
- 30- marie-laure.flory@sfr.fr
- 31- marie-laure.flory@sfr.fr
- 32- th.erige@wanadoo.fr
- 33- pierrethuilier@orange.fr
- 34- valroux@hotmail.com
- 35- reteb37@gmail.com
- 36- mastrolorenzo.liliane@gmail.com
- 37- genevieve.andre26@gmail.com
- 38- ali-shailer@hotmail.com
- 39- stehuberta@orange.fr
- 40- geryclaude@gmail.com
- 41- info@fly-chamonix.com
- 42- jerome.bakes@icloud.com
- 43- victor.torres69005@gmail.com
- 44- demaran@hotmail.com
- 45- manuel.conti@outlook.com
- 46- katie@yakmedia.com

47- jocelyne.decompoix@orange.fr  
48- hiddenvalleyfarm@earthlink.net  
49- tleb51@gmail.com  
50- michelroger.hemery@gmail.com  
51- jordan.tuaz@gmail.com  
52- bertdavid333@gmail.com  
53- cclemaire@yahoo.fr  
54- erisalteur@outlook.fr  
55- skiodissey@hotmail.com  
56- ann.elis@orange.fr  
57- viasofrologia@gmail.com  
58- iribeehawke@yahoo.co.uk  
59- martine-claret-tournier@hotmail.fr  
59- looloomurphy@mac.com  
61- schtang@protonmail.com  
62- smallantval@hotmail.com  
63- isa.sanglard@gmail.com  
64- laura.bennati@gmail.com  
65- president@chamonix-guides.com  
66- dan@danmilner.com  
67- jean-guy.braut@orange.fr  
68- jcjouanin@gmail.com  
69- sandrinegoulmy74@gmail.com  
70- martine.murguet@orange.fr  
71- gclarettournier@hotmail.com  
72- christelle.ski.chamonix@gmail.com  
73- mugner.quentin@gmail.com  
74- mariekedijkstra@hotmail.com  
75- meline.leribillard@gmail.com  
76- arnaud.lathuille@gmail.com  
77- damico.geraldine@gmail.com  
78- marcverilhac@yahoo.com  
79- alan-marchand@hotmail.com  
80- laurencejolypottuz@gmail.com  
81- oazzano@gmail.com  
82- bersound@gmail.com  
83- mathilde.tairraz@gmail.com  
84- public@alexbuisse.com  
85- lrobberse@creamontblanc.org  
86- nathy-la-querce@wanadoo.fr  
87- vincentbonnet7@gmail.com  
88- celinetheobald@hotmail.com  
89- mariealix@orange.fr  
90- hugo@mindt.fr  
91- patrickgirard6@gmail.com  
92- s.guilluy74@gmail.com  
93- dungalex788@gmail.com  
94- julien.jay76@sfr.fr  
95- alan-m-wood@yahoo.co.uk  
96- ubik@mailoo.org

97- jacquemet-guy@orange.fr  
98- paul.brethome@wanadoo.fr  
99-gilles.sanglard@orange.fr  
100-info@inspire74.com  
101-renaudbehar@gmail.com  
102-danielle.mansy@wanadoo.fr  
103-kellieastbury@gmail.com  
104-laflammedevosenviesj@gmail.com  
105-stephane.lagarde@leshouches.fr  
106-mwebster123@gmail.com  
107-phil.hennem@mbmb.co.uk  
108-monbelloj@gmail.com  
109-barbolets@gmail.com  
110-agnes.monique.belleville@orange.fr  
111-valentinefabre@neuf.fr  
112-annegery@infocimes.com  
113-bertrand.giraud@quechua.com  
114-francois.tucoulou@wanadoo.fr  
115-vacoretf@wanadoo.fr  
116-brunero@free.fr  
117-marine.wallace@wanadoo.fr  
118-francoise.loux@free.fr  
119-lolochesney@hotmail.fr  
120-dadouchau7@gmail.com  
121-marylinemetral535@gmail.com  
122-muriele.mugnier@wanadoo.fr  
123-gyslaine.trappier@orange.fr  
124-lilaboucher@yahoo.co.uk  
125-just-vio@hotmail.com  
126-bpleberre@orange.fr  
127-idaline.laigle@gmail.com  
128-frankiepioni@hotmail.co.uk  
129-jacques.toureille@gmail.com  
130-boulonchx@yahoo.fr  
131-marcvaidis@yahoo.fr  
132-sofielcristoramos@gmail.com  
133-sylvain.legagneur@gmail.com  
134-valerie.giralde@ac-grenoble.fr  
135-py.hugron@orange.fr  
136-philou.pittet@gmail.com  
137-judithpotin@gmail.com  
138-al.mansy@orange.fr  
139-michel.girardin@niil.fr  
140-cha.salvetti@gmail.com  
141-stephen.golding@nds.ox.ac.uk  
142-jalacorre@gmail.com  
143-claire.montblanc@sfr.fr  
144-suzannemollard@orange.fr  
145-josiane.laroche@wanadoo.fr  
146-frank@faun.nu

147-friso.croonboucher@gmail.com  
148-quintacroonboucher@gmail.com  
149-keith.dorrington@dpag.ox.ac.uk  
150-rwanb.collas@gmail.com  
151-michel.rioche@orange.fr  
152-boudet.serge@wanadoo.fr  
153-claudine.coppel@wanadoo.fr  
154-md@mikedesnond.com  
155-maryse.ducouret@live.fr  
156-christian.guiraudon@sfr.fr  
157-toullec.etienne@orange.fr  
158-etellin.richard@gmail.com  
159-m-christine.epinat@club-internet.fr  
160-povote74@gmail.com  
161-sophie-damonville@orange.fr  
162-frank@faun.nu  
163-atelier.rethouches@orange.fr  
164-helrp@yahoo.com  
165-postmaster@kdcamera.com  
166-michel-ambrosetti@hotmail.fr  
167-josee-brismontier@orange.fr  
168-francebouvier@hotmail.com  
169-denispierron@yahoo.fr  
170-yohanncathand@yahoo.fr  
171-sebastientab79@gmail.com  
172-yaute-canyon.com  
173-nc51@free.fr  
174-makimkech@gmail.com  
175-elisabeth Stades-Vischer  
176-charlotte.monier@icloud.com  
177-jeanjacques.fragnon@orange.fr  
178-jfkantcheff@gmail.com  
179-madugue@aol.fr  
180-arte.desveaux@gmail.com  
181-ghintzy@3poles.fr  
182-karen.olianti@sfr.fr  
183-mariedescombes@outlook.fr  
184-corinmartin2010@gmail.com  
185-nicolaslea@wanadoo.fr  
186-chezmeregrand74@gmail.com  
187-bertrand.guy899@orange.fr  
188-paul@lime-tree.nl  
189-fr.flying.doc@gmail.com  
190-anshinchx@gmail.com  
191-sylvain-delepine@orange.fr  
192-patissier.vincent@gmail.com  
193-vinchoual@yahoo.fr  
194-scebastienbrunet@gmail.com  
195-2rmf.alexandre@orange.fr  
196-claudine.duval74@gmail.com

197-pauline-galand@live.fr  
198-marinany@gmail.com  
199-phmiquel34@icloud.com  
200-gattaanna@yahoo.com  
201-nathalie.tivillier@gmail.com  
202-vincent-gauthier@outlook.fr  
203-gestion-appl@yahoo.fr  
204-matthieu@labatisse.org  
205-p.boucher@planet.nl  
206-marie.birlichi@orange.fr  
207-domcompagnie@wanadoo.fr  
208-nonoh52@gmail.com  
209-famasson2@free.fr  
210-chamelo@sfr.fr  
211-rowan.mimaintenance@gmail.com  
212-vincent.charriere@orange.fr  
213-georges.hottegindre@wanadoo.fr  
214-painbib@free.fr  
215-alain.fontalivre@orange.fr  
216-francoise.mantel@sfr.fr  
217-info@fly-chamonix.com  
218-jean-luc.favre@wanadoo.fr  
219-marc-teyssier@hotmail.fr  
220-vode.blandine@orange.fr  
221-29vandeff06@gmail.com  
222-jacklud@free.fr  
223-cvrieling@bluevin.ch  
224-brice.2nice@wanadoo.fr  
225-boucly.guillaume@gmail.com  
226-raph.baltassat@net-c.com  
227-gregoire.odin@gmail.com  
228-graham-pinkerton@yahoo.co.uk  
229-genevieve.albert@orange.fr  
230-info@chamonixmtb.com  
231-jeremy@wilsonphoto.com  
232-greg-a-watts@hotmail.com  
233-depland.sego@hotmail.fr  
234-jboucly@gmail.com  
235-nicolas.hamoumraoui@icloud.com  
236-sandrine@odyssee-montagne.fr  
237-elisabeth.stades@gmail.com  
238-denisobrien16@icloud.com  
239-oli.j.carr@googlemail.com  
240-info@iceandorange.com  
241-sally.walkerman@gmail.com  
242-karl-lindsell@hotmail.com  
243-warden@new.ox.ac.uk  
244-jonas.ernevi@gmail.com  
245-j.krempp@free.fr  
246-pellet.roger@wanadoo.fr

247-lea.barre@hotmail.fr  
248-gerard.jorna@outlook.com  
249-pellet.roger@wanadoo.fr  
250-flaize@hotmail.fr  
251-susannajw87@gmail.com  
252-vanovereem@cortendegeer.nl  
253-blmarianne@gmail.com  
254-aygalenq.beatrice@wanadoo.fr  
255-patrice.duraffort@free.fr  
256-brigittedurroux@gmail.com  
257-k-caird@hotmail.com  
258-alisi41@hotmail.com  
259-marie.malpel1@gmail.com  
260-danhutch00@icloud.com  
261-chloe.castella@laposte.net  
262-info@hiddevankersen.com  
263-jbmalp@gmail.com  
264-michel.savoyat@gmail.com  
265-agnesmalpel@neuf.fr  
266-laporte.juliette@orange.fr  
267-antoiny@icloud.com  
268-manceau.lucie@gmail.com  
269-pierre.salze@sfr.fr  
270-alexandreolivier@yahoo.fr  
271-julien.salze@free.fr  
272-soizicbeaucamp@yahoo.fr  
273-jon.dakin@outlook.com  
274-collectifmedical.valleearve@gmail.com  
275-strillot92@gmail.com  
276-bouclylefur@aol.com  
277-thibaud.roussillat@gmail.com  
278-oskigene@wanadoo.fr  
279-annabroquet@hotmail.fr  
280-andrew.cluley@hotmail.co.uk  
281-angie-wardle@yahoo.co.uk  
282-laporte.juliette@orange.fr  
283-organicepicerie@yahoo.fr  
284-martine.naverot@orange.fr  
285-pam.williamson2@gmail.com  
286-chaix.laure@orange.fr  
287-clairrette.boucly@gmail.com  
288-doudoujo@hotmail.fr  
289-arthusf@gmail.com  
290-reaggy1@hotmail.co.uk  
291-jean.claude.louis@free.fr  
292-jack.emma@gmail.com  
293-cecile@bannay-architecte.fr  
294-david.m.williams@hotmail.co.uk  
295-carelinsinger@hotmail.com  
296-jean-paul.blum0847@orange.fr

297-montbarryhf56@gmail.com  
298-nicobe20017@gmail.com  
299-yves.detry@orange.fr  
300-julie@wipe-out.eu  
301-liliane.blum@icloud.com  
302-clairenelson100@yahoo.co.uk  
303-lauren-bernicchi@ac.cnelm.co.uk  
304-samis.fischer@gmail.com  
305-marguerite.berton@rothschildandco.com  
306-stevewilliambaldwin@yahoo.com  
307-reaggy1@hotmail.co.uk  
308-chamobert74@icloud.com  
309-houchinrachel@gmail.com  
310-fboucly@gmail.com  
311-gb.wick@yahoo.fr  
312-cwselosse@gmail.com  
313-julia.houssaye@gmail.com  
314-j.venjean@gmail.com  
315-usdoth@hotmail.com  
316-yves@prarion.com  
317-marthe@foch.nl  
318-francoisdavid81@icloud.com  
319-titsp@hotmail.fr  
320-pierig.rolland@gmail.com  
321-ptitvaille@gmail.com  
322-namado30@yahoo.fr  
323-yves@prarion.com  
324-martial.leroy74400@gmail.com  
325-vn@mountainwildernss  
326-elisabeth.sari@wanadoo.fr  
327-cathyca@orange.fr  
328-christelle.montcourt@gmail.com  
329-dominique.boucly53@gmail.com  
330-blancfavrat.marieanne@gmail.com  
331-johanna@alpinepassion.com  
332-fred@chamonix-transaction.com  
333-gudrunschwarz1975@yahoo.com  
334-soavi.michele@gmail.com  
335-griffiths.avc@gmail.com  
336-mpdufrene@wanadoo.fr  
337-sileneparisse@gmail.com  
338-veronique.trappier@orange.fr  
339-gisele.ferlay@free.fr  
340-exordion@hotmail.com  
341-grangeratmichel@orange.fr  
342-claire@clairewalton.co.uk  
343-grun@hotmail.fr  
344-mbolafouine@gmail.com  
345-bmarclay@gmail.com  
346-sarah.dakin@hotmail.com



347-laure.schmutz@gmail.com  
348-emilietalon@yahoo.fr  
349-matthew.griffiths925@gmail.com  
350-lagrangera@wanadoo.fr  
351-molin.nathalie@gmail.com  
352-fuch.evelyne@gmail.com  
353-katarina.kralova@gmail.com  
354-jean.pierre.materac@gmail.com  
355-pthabault@gmail.com  
356-ertlenph@hotmail.com  
357-andre73martin@gmail.com  
358-lthib@ntymail.com  
359-jonscone@hotmail.com  
360-sammi-tenn@hotmail.com  
361-fanette.janin.74@orange.fr  
362-bgajda.archi@gmail.com  
363-mrsnvk@gmail.com  
364-association.aralpe@gmail.com  
365-desplanchesn@gmail.com  
366-c.tardy74@gmail.com  
367-liliane.larry@orange.fr  
368-denise.lefevre03@orange.fr  
369-gauthier.peyraud@protonmail.com  
370-cedriced64@hotmail.fr  
371-usboth@hotmail.com  
372-justine.zawada@gmail.com  
373-sanosmorton@gmail.com  
374-griffiths.avc@gmail.com  
375-xavier.pauget74@orange.fr  
376-alain.serasset@free.fr  
377-anne.granget@gmail.com  
378-tiphaine.breillot@gmail.com  
379-carobrille@gmail.com  
380-caro.rossi@hotmail.fr  
381-beatrice.bressand@wanadoo.fr  
382-sylvestre.meinzer@free.fr  
383-dom150150@yahoo.fr  
384-marthe@foch.nl  
385-camille-barre@hotmail.com  
386-hugo@mindt.fr  
387-f.boucher@kpnplanet.nl  
388-alass74@free.fr  
389-lize29@hotmail.com  
390-info@bothspot.nl  
391-bash@netsuite.com  
392-kouka.fellahi@fne-aura.org  
393-lila.boucher@virgin.net  
394-bart276@xs4all.nl  
395-frank@faun.nl  
396-dominique.boucly53@gmail.com

397-elea.dufau@gmail.com  
398-olivier.antoine@dbmail.com  
399-dsams@wanadoo.fr  
400-info@cybergraf.fr  
401-info@chaletcosmique.com  
402-kouka.fellahi@fne-aura.org  
403-chantal.perrier3@orange.fr  
404-carldowner@outlook.fr  
405-robivolk@gmail.com  
406-judith.b@laposte.net  
407-louloulol074@hotmail.fr  
408-bouclyellynn@gmail.com  
409-nick@carlainproperty.co.uk  
410-anne.bosvieux@sfr.fr  
411-sophie.garofalo@live.fr  
412-valeriealexandre54@yahoo.com  
413-collings0002h@yahoo.fr  
414-fxmargottin@gmail.com  
415-guidedoudou@gmail.com  
416-lataste@chatainassocies.com  
417-michelpicq@aol.com  
418-deprezma@yahoo.fr  
419-karsboucher1998@gmail.com  
420-yanunakali@gmail.com  
421-marechal.laurene@gmail.com  
422-steventhompson1990@gmail.com  
423-loukboucher@gmail.com  
424-gregoiredeleooper@gmail.com  
425-carol.scot@wanadoo.fr  
426-ydaneva@gmail.com  
427-nataliebroadly@yahoo.co.uk  
428-falegoux@hotmail.com  
429-carrie.beadle@gmail.com  
430-floorverdenius@gmail.com  
431-rachel@mortimer.com  
432-f.boucher@kpnplanet.nl  
433-julian.mills@wanadoo.fr  
434-sari@xcchamonix.com  
435-myla-fonseca@hotmail.com  
436-karinvoller@gmail.com  
437-oikos.kai.bios@orange.fr  
438-kgerritsen@wwf.nl  
439-jim@echobase.biz  
440-a.moreau.mail@gmail.com  
441-borreboucher@gmail.com  
442-belinda.buckley@lineone.net  
443-nicolas@crestin.fr  
444-fred.piard@gmail.com  
445-rrinaldiphysio@gmail.com  
446-dsams@wanadoo.fr

447-sylviepenz@yahoo.fr  
448-nathalie.hagenmuller@wanadoo.fr  
449-valeriealexandre54@yahoo.com  
450-ptrench@ne.com  
451-prarion@protonmail.com  
452-veereboucher13@gmail.com  
453-sneeuwval@hotmail.com  
454-jean.borgarelli@orange.fr  
455-jeanjeanbaude@orange.fr  
456-mfuk@mac.com  
457-bonchance2000@yahoo.com  
458-guillarme.florent@orange.fr  
459-ginabird@hotmail.com  
460-camille.candela@burgerandwells.com  
461-mcchappuis@.fr  
462-sameva74@gmail.com  
463-malletperrine9@gmail.com  
464-info@bothspot.nl  
465-helen.hutchinson78@yahoo.co.uk  
466-evelinetrap@hotmail.com  
467-xchange@opme11oxm13aub.bagnolet.francetelecom.fr  
468-genyphyr1@gmail.com  
469-mduby@gmail.com  
470-benoit.blum@gmail.com  
471-xavier.pezet03@gmail.com  
472-claire.fraizy@hotmail.com  
473-adeline.metral@gmail.com  
474-ryanjohnscott@gmail.com  
475-charlotte.hugron@orange.fr  
476-jonsturt@gmail.com  
477-marie-paule.brandeis@wanadoo.fr  
478-pierreetgaelle@hotmail.com  
479-jcathand74@hotmail.fr  
480-villarabout@hotmail.com  
481-levenq.jacques@9online.fr  
482-tanya@dev-geology.com  
483-mas.chx@gmail.com  
484-jwacroon@yahoo.co.uk  
485-philippe.montessuit@sfr.fr  
486-lauremolin@wanadoo.fr  
487-jeancharles.laugt@simond.com  
488-luc.aubertin@gmail.com  
489-janine.heyas@gmail.com  
490-michel.martella@gmail.com  
491-fabalexandre@hotmail.com  
492-fredloux2@gmail.com  
493-joanne-foster@ymail.com  
494-niann.ewn@googlemail.com  
495-gguillas@gmail.com  
496-laurelesoli1817@gmail.com

497-agnesfort@icloud.com  
498-tc@crosswindsports.co.uk  
499-abi-cross@hotmail.com  
500-bash@netsuite.com  
501-lautredoumikael@gmail.com  
502-vincent.barre2@free.fr  
503-adam.rene@wanadoo.fr  
504-lucyluce@hotmail.fr  
505-annequin.jean@gmail.com  
506-plebrun@irgg.ch  
507-virgile.ponsoye@gmail.com  
508-susiesuieroberts@gmail.com  
509-eric.boucly15@gmail.com  
510-lize29@hotmail.com  
511-kevingyoung@mac.com  
512-etienne.hubertwxyz@gmail.com  
513-guilherme.wright@gmail.com

## **Observations reçues par courriel,**

Parmi les contributions reçues par courriels, celles émanant d'associations engagées pour la défense de l'environnement sont reproduites ci-dessous. Pour l'ensemble des courriels reçus, vu le nombre important des contributions, une synthèse des observations est réalisée à la suite.

### **1-France Nature Environnement –Ligue de protection des oiseaux**

France Nature Environnement et la ligue de protection des oiseaux ont produit un document en plusieurs étapes. Leurs observations sont reproduites ci-dessous:

#### *Un bilan économique douteux*

Ce projet présente, pour la LPO Haute-Savoie et FNE, un nouveau gaspillage d'argent public. Des exploitations de bois ont lieu régulièrement dans ce massif et encore récemment au col de la Forclaz (en dessous du col de Voza) au cours de cette année, sans qu'il y ait besoin d'une route à grumiers. Le débardage se fait alors sur place.

Le surcoût de ce débardage sur place est de 2 euros/m<sup>3</sup> seulement. Les frais d'exploitation du bois en montagne resteront plus élevés que ceux des forêts de plaine et le bas niveau du cours du bois ne permettra pas de rentabiliser ce projet qui devrait faire économiser environ 7000 euros annuels aux trois communes. Il faudrait donc 200 ans pour l'amortir.

### *Un bilan écologique certain*

La route va impacter lourdement un secteur riche en faune rare et menacée (pic tridactyle, chouette chevêchete, chiroptères, etc...). La zone la plus riche en biodiversité est située autour du col de la Forclaz.

L'ampleur des travaux, dans les pentes raides, va générer des remblais, déblais et remodelage pour pouvoir accueillir la circulation de camions très lourds. Cette route va aussi artificialiser encore le milieu naturel avec ses revêtements imperméables. Ce sont plus de 5 hectares de forêt, en pleine montagne, qui vont ainsi devenir stériles.

Le bilan carbone de ce projet sera sans doute désastreux et va contribuer à générer des émissions de gaz à effet de serre.

Le revêtement hydraulique est un produit de l'industrie du béton et a, tout comme le goudron, un très mauvais bilan carbone. Ces matériaux sont fortement émetteurs de CO<sup>2</sup> pour leur fabrication. Le chantier lui-même et tous ses engins fonctionnent au gazole. La phase d'exploitation ne sera pas plus vertueuse.

### *Un bilan paysager certain*

Une partie du projet traverse le site classé du Mont-Blanc. La route forestière aura un visuel très fort. Beaucoup de routes forestières ont déjà été réalisées en Haute-Savoie, dans la plupart sans que les talus soient ré-engazonnés. La nouvelle route sera visible des coteaux de Passy, Saint-Gervais, de Sallanches

### *Des solutions alternatives existent*

Le débardage par câble, le débardage par ballon dirigeable, l'utilisation du tramway du Mont-Blanc.

Les associations proposent donc d'abandonner ce projet dévastateur et continuer à assurer le débardage sur place, avec l'étude de solutions d'exploitation plus respectueuses des lieux. Laissons la riche biodiversité et les nombreux promeneurs continuer à vivre et à respirer dans cette forêt du massif du Mont-Blanc.

### **Un projet réalisé, non seulement sans concertation, mais dans le secret**

- Les associations de protection de l'environnement n'ont pas été conviées à participer au COPIL du schéma de desserte du Pays du Mont-Blanc. Les associations n'ont pas eu accès non plus aux documents relatifs à ce projet, contrairement à ce qui est écrit page 169 de l'étude d'impact 2.
- Les riverains n'ont pas été consultés, ni l'exploitant agricole qui semble hostile à ce projet et qui est propriétaire des terrains traversés.

### **Les lacunes de l'étude d'impact**

- Dans la recherche bibliographique sur les milieux naturels, la base de données sur les milieux naturels de l'ONF n'a pas été consultée.
- La LPO a reçu une demande de données de la part d'Agrestis pour une bande de quelques mètres de chaque côté de la route, elle n'a pas donné suite à cette demande considérant que l'étude d'impact ne devait pas se limiter à l'emprise stricte des travaux.

- Des espèces comme la bondrée apivore et l'aigle royal nicheurs à proximité ont été oubliées dans l'inventaire.
- Le lycopodium clavatum (protection régionale) a été oublié dans l'inventaire floristique.
- Un glissement de terrain récurrent (avant d'arriver au col de la Forclaz) n'a pas été signalé alors qu'il obstrue régulièrement la piste.

### **Les principales espèces impactées**

- La gélinotte des bois a été sous-inventoriée alors qu'elle est présente sur tout le tracé et que l'on peut estimer la présence de 6 à 7 territoires de Gélinotte. Cette espèce va être impactée par l'augmentation de la fréquentation.

- L'espèce la plus rare et la plus en danger d'extinction est le pic tridactyle. Le pic tridactyle est un des principaux prédateurs des Ips et il joue un rôle important dans la régulation de la population des scolytes. La préservation de cette espèce est donc d'une importance primordiale pour le maintien de la santé de la forêt. Il est donc paradoxal d'impacter grandement le biotope du pic tridactyle et d'affirmer que c'est pour lutter contre les invasions d'insectes, dont le pic se nourrit en réalité.

### **Le rajeunissement des forêts favoriserait la biodiversité ?**

C'est au contraire dans les vieux peuplements que la biodiversité est la plus importante, alors qu'elle est très faible dans les jeunes peuplements. (extrait du colloque bois mort de Chambéry 2004 organisé par l'ONF). L'ensemble des études montre que l'absence d'exploitation forestière favorise la biodiversité au niveau de mammifères, oiseaux et invertébrés, et non l'inverse comme l'affirme l'étude d'impact.

### **Une forêt en libre évolution n'est pas un cataclysme**

Une forêt en libre évolution va favoriser les jeunes arbres adaptés au milieu, donc plus résistants aux maladies et aux changements climatiques.

Si l'intervention de l'homme était nécessaire pour la santé de la forêt, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de forêt puisqu'elle était là bien avant l'apparition de l'homme !

### **La séquestration du carbone**

Pour être efficace en terme de carbone comme de biodiversité et de rentabilité économique, les sylvicultures gagnent à :

- Allonger les cycles sylvicoles,
- Eviter les coupes rases et de préférer les interventions prudentes et continues,
- Conserver bois mort et rémanent en forêt,
- Favoriser le mélange des espèces,
- Privilégier les traitements irréguliers à couvert continu.

Les recherches de l'INRA CARBOFOR publiées en 2010 confirment que les cycles longs permettent un meilleur stockage du carbone que les cycles courts. La thèse de Vallet (2005) confirme également l'intérêt des peuplements plus âgés pour le stockage du carbone.

### **Alternative par câble**

Il faudrait faire étudier sérieusement l'alternative du débardage au câble, par un organisme indépendant ou un cabliste professionnel.

Plusieurs trajets mériteraient d'être étudiés pour le débardage au câble :

- Col de la Forclaz-Vaudagne
- Col de la Forclaz-Les Brions
- Le Prarion-Les Plagnes
- La Charme-Bionnay

### **Passy : la route forestière inutilisable par les grumiers**

La route réalisée est inutilisable, il faut rechercher une autre sortie plus sécurisée

### **La bétonisation de la route**

Si le liant hydraulique est préférable à du bitume, car il utilise une partie des déblais de la route pour sa création, son impact sur l'environnement n'a pas été évalué. L'AE recommande d'évaluer les impacts du recours à un liant hydraulique.

### **Incidence sur les cours d'eaux et zones humides**

La FNE et la LPO rappelle les observations de l'Autorité Environnementale se rapportant aux incidences sur les cours d'eaux et zones humides.

### **Bilan carbone et incidences sur la qualité de l'air**

La FNE et la LPO rappelle les observations de l'Autorité Environnementale se rapportant aux incidences sur le bilan carbone et la qualité de l'air.

### **Interdiction aux véhicules à moteur**

Malgré les interdictions de circuler, il est constaté que dans la pratique il est impossible de faire respecter les arrêtés et de fermer une route forestière avec une barrière à clé.

### **Chronologie des demandes d'information effectuées par Monsieur Jean-Claude Louis de la LPO**

Monsieur Jean-Claude Louis rappelle la chronologie de ses démarches entre le 13/09/2018 et le 22/10/2018.

### **2-Association Inspire, 40 chemin du pierrier de la croix, 74310 Les Houches**

Elle rappelle que l'un des derniers couples de Pic tridactyle en France évolue dans le massif du Prarion et que la construction de la route et l'exploitation accrue de la forêt pourraient affecter sa survie et empêcher le développement souhaitable de cette espèce.

Cet oiseau se nourrit de larves et d'insectes de la famille des bostryches. S'en prendre à son habitat serait contre-productif dans la lutte contre le fléau du bostryche.

Pour l'association, ce projet de trop injecterait une activité humaine au plus profond de la nature, au cœur d'une forêt de montagne du pied du Mont-Blanc que les élus locaux et nationaux disent vouloir protéger par ailleurs.

Est-il concevable pour l'humanité, ou pour les élus, de laisser un coin de forêt à l'état naturel, de laisser la biodiversité vivre et survivre en paix ?

La biodiversité disparaît à une rapidité alarmante et les scientifiques affirment que la dégradation des habitats est la cause majeure et première de la diminution de la biodiversité.

Il a été démontré que la déforestation, même minime, augmente la probabilité qu'une espèce menacée atteigne un niveau supérieur de risque d'extinction.

Le bilan carbone du chantier ou l'impact du revêtement de la desserte n'ont pas été évalué. Ces deux points soulevés par l'AE sont restés ce jour sans réponse.

L'association, basée et bien implantée dans le secteur du Mont-Blanc, est totalement opposée à ce projet de route forestière, en raison de son impact sur l'environnement (biodiversité, émission de gaz à effet de serre...), mais aussi gaspillage d'argent public.

## ***Synthèse de l'ensemble des observations reçues par courriels,***

### **513 courriels reçus sur le site dédié à l'enquête dont 96% défavorables au projet.**

- Projet caractérisé par un manque de concertation : les habitants des communes alentours, les riverains, l'exploitant agricole, les associations n'ont pas été associés.
- Les solutions alternatives plus durables ne sont pas présentées avec l'argumentaire expliquant leur manque de pertinence, notamment des solutions avec des câbles longs descendant directement dans la vallée. Le débardage par câble n'a pas été étudié par un organisme indépendant.
- Des interrogations sur la viabilité économique du projet si on considère les surcoûts au niveau de l'investissement, les coûts de maintenance de la piste, les cours faibles du bois. Mauvaise utilisation de l'argent public.
- Pour percevoir les fonds Feader, il est impératif que les travaux soient terminés pour décembre 2022. Si l'on tient compte des contraintes inhérentes (Période de nidification, protection de la biodiversité, intempéries), ces délais semblent impossibles à tenir.
- Dans une vallée très polluée, c'est une hérésie de plus, de vouloir réaliser ce projet.
- Le massif du Mont-Blanc est déjà un des secteurs de France les plus touchés par le réchauffement climatique.
- On va relâcher dans l'atmosphère du gaz carbonique stocké depuis plus d'un siècle, voire plusieurs siècles pour certains arbres,



- Quel est l'intérêt de permettre l'accès à ce petit bout de forêt coincé entre Servoz, Saint-Gervais, Passy, les Houches à des grumiers de 48 tonnes.
- Le débardage par tracteur semble largement suffisant pour la surface exploitable.
- Cette forêt sert de corridor écologique pour la faune.
- De nombreuses sources irriguent les coteaux Nord et Nord Est depuis Pointe Noire créant des zones humides à préserver.
- Ce projet vise à rajeunir les peuplements forestiers. Or, toutes les études montrent que la biodiversité est beaucoup plus importante, abondante et riche dans les vieilles forêts que dans les jeunes.
- Les parcelles forestières de Passy, des Houches et d'une partie de Saint-Gervais s'exploitent depuis des décennies par les pistes qui existent partout dans le massif. Seules quelques parcelles de Saint-Gervais trop pentues ou parsemées de barres rocheuses, ne sont actuellement pas exploitables par tracteur et nécessitent un débardage par câble. La route ne règlera pas ce problème.
- De nombreuses espèces rares et menacées vont être impactées par l'augmentation de la gestion forestière et le rajeunissement prévus. Disparition du pic tridactyle prédateur de scolytes.
- On nous parle d'écologie alors que l'on envisage de créer une piste en béton et goudron en pleine forêt.
- L'impact du liant hydraulique est inconnu, de surcroît, il ne sera pas utilisé seul car il sera nécessaire de protéger la route par une émulsion de bitume.
- La maîtrise de la circulation motorisée paraît totalement illusoire.
- La route forestière créera une balafre bien visible et permanente dans le massif forestier. dont une partie est située en site classé.
- Ce projet, entrainera des nuisances pour le tourisme, pour les randonneurs, les amoureux de la nature ; Les chemins menant au Prarion sont si agréables en été.
- Des risques de pollution des eaux superficielles et des captages par le déversement accidentel d'hydrocarbures.
- Des impacts mal évalués sur des zones humides, les habitats naturels, la flore et le faune
- Il est inconcevable, quand on a la chance de se trouver dans un site magnifique et protégé, de cautionner un tel saccage du milieu naturel.
- On n'est pas contre l'exploitation forestière par câbles mais contre ce projet d'un autre âge.

▪ La FNE recommande :

- D'abandonner le projet de route forestière et de continuer l'exploitation à son niveau actuel,
- De sanctuariser le secteur de Tête Noire et du col de la Forclaz pour la faune et la flore,
- De demander la révision des référentiels de gestion de la forêt afin de prendre en compte les études et préconisations récentes.

### *Avis commissaire enquêteur*

Les rédactrices et rédacteurs des observations pourront trouver des réponses à leurs inquiétudes et leurs désaccords dans l'étude d'impact, dans les avis de l'Autorité Environnementale, de la DREAL, de la Commission Départementale des Sites, du Conseil Régional Scientifique de Protection de la Nature et **notamment** dans les mémoires en réponses du maître d'ouvrage, repris dans le rapport page 18-22. L'ensemble de ses documents permet d'appréhender un dossier complexe et de constater que la problématique environnementale et la biodiversité sont bien une constante du projet soumis à l'enquête

Le terme **déforestation**, même minime, utilisé par l'Association « Inspire », n'est pas employé à bon escient dès-lors qu'il s'agit de gestion forestière et de renouvellement des forêts.

Le territoire concerné importe 70% du bois, notamment pour la construction immobilière, avec la pollution liée (transport en camions dans la vallée du Mont-Blanc). Ce bois provient bien entendu de forêts exploitées, gérées, renouvelées...

Parmi les nombreuses mesures environnementales accompagnant la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- La création de clairières favorables à différentes espèces, la préservation d'arbres d'intérêt écologique pour protéger, entre autres, le pic tridactyle, la protection ou la restauration de mares intra-forestières servant de milieu de reproduction aux batraciens, abandon de bois le long de la desserte pour favoriser la mousse.
- La circulation sera strictement réglementée. Des itinéraires de randonnées alternatifs seront mis en place pendant la phase travaux.

Je recommanderai au maître d'ouvrage, dans mes conclusions, d'apporter des réponses sur le bilan carbone et de réaliser une étude pédologique pour limiter l'utilisation du liant hydraulique au seul secteur où la nature du sol et le profil en long l'exigent.

S'agissant du gaspillage d'argent public, je précise que le financement comprenant des fonds européens constitue une aide pour gérer durablement la forêt dans un contexte économique tendu pour la filière bois.

### *Observations favorables au projet*

Piste indispensable pour l'entretien des forêts du massif du Prarion. Le trajet est déjà existant, donc aucune transformation majeure. Il est faux d'affirmer que les bois

peuvent être exploités avec les pistes actuelles, Il est faux d'affirmer que les forêts concernées peuvent facilement être exploitées par le seul câblage. , il est faux d'affirmer que la desserte va être goudronnée et bétonnée sur l'ensemble de son linéaire alors que cela ne concerne que quelques portions minimales, qu'il est faux d'affirmer qu'il y aura perte de biodiversité.

## 8- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHÈSE

Le maître d'ouvrage apporte des réponses à l'ensemble des contributions. Il rappelle que :

- Le schéma de desserte a été réalisé dans le cadre de la charte forestière du territoire du Pays du Mont-Blanc.
- Le projet est évoqué régulièrement depuis 2017 lors des comités de pilotage de la charte forestière de territoire qui regroupe différents acteurs, dont des représentants environnementaux comme Asters- CEN 74 (conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie).
- Les avis rendus par les commissions compétentes (CSRPN et CDNPS) sont favorables.

Sur les dessertes existantes :

Une surface forestière importante ne bénéficie d'aucun accès (35% de la surface forestière concernée) dans des secteurs pour lesquels la forêt joue un rôle de protection contre les risques naturels.

Une superficie importante est par ailleurs accessible uniquement au débardage par tracteur mais avec des distances de traîne supérieures à 1 km. Ce mode d'exploitation n'est économiquement pas rentable et la qualité du bois s'en ressent. Le bilan carbone est plus élevé que celui d'une exploitation par câbles, du fait de la circulation importante des tracteurs.

Sur la partie aval du projet (Le Châtelard-Montcoutant) il s'agit de refaire la route goudronnée déjà existante et qui dessert aussi les habitations.

Il explique clairement le choix du tracé « Le Châtelard » et notamment que le transport par le TMB permet de remonter le bois au col de Voza pour que ceux-ci puissent être chargés sur camions grumiers (il n'est pas possible de sortir les bois en gare de Saint-Gervais ou du Fayet).

Il rappelle que le schéma de desserte a été réalisé par un bureau d'étude indépendant, reconnu pour son expertise.

Après ces quelques rappels sur les dessertes existantes, le maître d'ouvrage explique la viabilité économique du projet, la maîtrise de la circulation, l'utilisation du liant hydraulique, le bilan carbone, la problématique de la biodiversité, la prise en compte des

zones humides suite au rapport complémentaire d'Agrestis et à la modification de la réglementation, la prise compte des captages d'eau potable, la perception des paysages et le site classé, les nuisances pour les randonneurs.

Le maître d'ouvrage répond aux recommandations de la FNE et rappelle qu'une convention cadre a été signée en décembre 2019 entre l'ONF et la FNE, au niveau national. Elle identifie quatre enjeux principaux dont « garantir le renouvellement des forêts et leur capacité d'adaptation au changement climatique »

Ainsi, si le travail doit être poursuivi pour identifier et sanctuariser des superficies en forêt mature (forêt laissée en libre évolution), cela ne peut être le cas pour toute la forêt qui demande à être gérée et renouvelée pour assurer sa résilience aux aléas sanitaires et climatiques.

Le maître d'ouvrage rappelle les exigences pour la phase de réalisation des travaux et l'exploitation forestière.

*La réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse constitue un excellent document pour expliquer les choix retenus par la collectivité pour un projet dont l'utilité n'est pas contestable pour le territoire. La démarche environnementale est clairement exposée et devrait rassurer l'ensemble des contributeurs ayant émis des observations défavorables. Il n'était pas évident de résumer un document d'une telle densité, aussi j'invite celles et ceux qui ont participé à l'enquête publique à le lire en entier sur le site gouvernemental.*

**MES CONCLUSIONS PERSONNELLES FONT L'OBJET DU DOCUMENT  
ANNEXE JOINT.**

Fait à Pers-Jussy,

le 28/10/2020

**Bron Jean-Paul**

